



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$6,100,000.

- 1.- Les obligations seront datées du 15 décembre 1976;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada, de la Banque Canadienne Nationale.
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 10 $\frac{1}{2}$ % l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 5.- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00.
- 6.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-966:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que l'emprunt par obligations au montant total de \$6,100,000. fait en vertu des règlements suivants:

REGLEMENTS NUMEROS

<u>Ex-Ville de Gatineau:</u>	407 407-1-76 419 421 422 426
<u>Ex-Ville de Touraine:</u>	455 456 42-76 507-1 525





Ex-Village de Templeton:

18-72
12-74-1-76
15-74-1-76
24-74

Ex-Ville de Pointe-Gatineau: 477-1

50-76
563-1
601 (622)
622-1-76
660-2

Ex-Templeton-Est:

100-74

Ville de Gatineau:

13-75 (13-1-75)
21-75
22-75
23-75
25-75
32-75
353-1
66-76
68-76
69-76
70-76
71-76

demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

dix à ans (à compter du 15 décembre 1976) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements: voir annexe "B".
chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt.

ANNEXE "B"

ATTENDU que la Ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de \$6,100,000. en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

REGLEMENTS NUMEROS

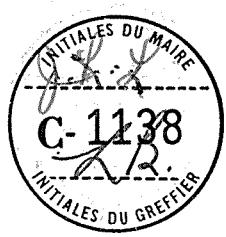
POUR UN MONTANT DE

Ex-Ville de Gatineau

407	\$ 86,000.
407-1-76	\$ 20,300.
419	\$ 60,000.
421	\$ 4,000.
422	\$ 93,000.
426	\$ 9,000.

Ex-Ville de Touraine

455	\$ 5,000.
456	\$ 22,300.
42-76	\$ 202,000.
507-1	\$ 14,000.



Ex-Village de Templeton

18-72	\$ 4,700.
12-74-1-76	\$ 26,300.
15-74-1-76	\$ 28,800.
24-74	\$ 50,000.

Ex-Ville de Pointe-Gatineau

477-1	\$ 8,000.
50-76	\$342,400.
563-1	\$ 8,000.
601 (622)	\$134,900.
622-1-76	\$190,000.
660-2	\$ 14,000.

Ex-Templeton-Est

100-74	\$460,000.
--------	------------

Ville de Gatineau

13-75 (13-1-75)	\$429,000.
21-75	\$100,000.
22-75	\$555,000.
23-75	\$158,000.
25-75	\$ 36,000.
353-1	\$300,000.
69-76	\$500,000.
70-76	\$106,000.
71-76	\$ 67,200.

QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

QUE chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements et compris dans l'émission de \$6,100,000.:

- 1.- Les obligations seront datées du 15 décembre 1976;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada, de la Banque Canadienne Nationale.
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas $10\frac{1}{2}$ % l'an sera payé semi-annuellement le 15 juin et le 15 décembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.





5.- Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00

6.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier prend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-967:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que Son Honneur le Maire John R. Luck et Laurier Béchamp, Greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, la convention entre le Ministre des Transports et la Ville de Gatineau à l'égard de l'installation d'une conduite d'aqueduc de 6 ou 8 pouces de diamètre sur la route 307 à partir de la rue Laurin jusqu'au viaduc du C.P.R., le tout en conformité avec les plans numéros 101-279-3, 101-280-2, 101-281-2 et devis numéro 101-77B, des ingénieurs-conseils Bessette, Crevier, Parent, Tanguay et Associés, datés des mois de juillet et août 1976.

L'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux devra déposer un bon de garantie de \$10,000.00 ou un chèque visé de \$5,000.00 au nom du Ministre des Finances, selon le paragraphe 6 de la convention ci-avant mentionnée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-968:

ATTENDU qu'à la suite d'une appel d'offres pour la fourniture de manteaux 4 saisons et manteaux d'été pour les pompiers, la soumission du plus bas soumissionnaire ne rencontre pas les normes exigées aux devis de la Ville;

QUE seul la soumission présentée par la firme Willie Assad Inc., pour la fourniture desdits manteaux est conforme aux spécifications;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la soumission présentée par la maison Willie Assad Inc., au montant de \$1,243.00 plus taxe provinciale pour la fourniture des manteaux ci-avant mentionnés, soit et est acceptée.

QUE les fins pour cette somme soient pris à même les affectations budgétaires du Service des Incendies.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-969:

ATTENDU que ce Conseil juge opportun de reviser sa politique à l'égard des déplacements à l'extérieur de la Ville des membres du Conseil et des fonctionnaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'établir la politique suivante, à l'égard des déplacements du Conseil et des Directeurs de Services, à savoir:

- 1o.- tous les déplacements à l'extérieur de la Ville des Directeurs de Services nécessitent au préalable, l'approbation du Gérant ou en absence celle du Maire.
- 2o.- tous déplacements à l'extérieur de la Ville du Gérant, nécessitent au préalable l'approbation du Maire ou en son absence du Maire-Suppléant.
- 3o.- toutes demandes d'assister à un Congrès ou à un Colloque doivent être soumises au Comité Administratif et recevoir l'approbation du Conseil.
- 4o.- la résolution no. C-76-317 concernant les déplacements à l'extérieur de la Ville est abrogée.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin de modifier le premier alinéa de façon à spécifier que les déplacements nécessitent l'approbation du Gérant après consultation avec Son Honneur le Maire ou en son absence, le Maire-Suppléant.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Yvon Morin,
Julien Soucy.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.



Monsieur le Conseiller Julien Soucy.

Amendement rejeté sur division 7 contre 3.

Résolution principale adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-970:

ATTENDU que depuis plusieurs années, Bell Canada formule annuellement des demandes d'augmentation de tarifs;

QUE le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes juge à propos d'accorder à Bell Canada des augmentations annuelles et ce depuis que la compagnie a adopté la politique de demander des majorations de tarifs annuellement;

QUE cette pratique d'accorder des hausses de tarifs n'est pas de nature à forcer les dirigeants de la compagnie à tenter d'accroître l'efficacité et réduire les coûts de ses opérations et de la construction de son réseau;

QUE le Comité des Télécommunications de la Commission Canadienne des Transports en date du 15 août 1974 estimait qu'un taux juste et raisonnable de rendement des actions ordinaires de la compagnie se situait entre 11 et 12% au moment de la décision;

QUE Bell Canada juge ce taux de rendement insuffisant et estime que les taux devraient se situer entre 13 et 15%;

QUE ce Conseil juge ce taux de rendement abusif et irraisonnable dans le cadre de la politique des gouvernements supérieurs de réduire le taux d'inflation pour le mieux être économique de tous les citoyens du Canada;

QUE Bell Canada n'est pas assujettie aux mesures anti-inflationnistes décrétées par les gouvernements supérieurs;

QUE ce Conseil est d'opinion que Bell Canada ne devrait recevoir aucun traitement préférentiel et que les détenteurs d'action de ladite compagnie devraient se satisfaire d'un rendement identique à celui des obligations des municipalités et des gouvernements supérieurs;

QU'advenant que la requête de Bell Canada soit favorablement reçue par le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes, ce Conseil étudiera la possibilité de recommander aux gouvernements supérieurs de faire de la compagnie, une société de la couronne;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

1o.- d'aviser le Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes que ce Conseil s'oppose fermement à toute majoration tarifaire des taxes de Bell Canada concernant le service, l'équipement et les installations;



- 2o.- que demande soit faite aux autorités provinciales de s'opposer énergiquement à cette demande de hausses tarifaires lors des audiences à cet effet et que copie de cette résolution soit transmise à tous les députés provinciaux de la région pour appuyer la demande de cette municipalité à l'effet que le gouvernement du Québec s'oppose catégoriquement;
- 3o.- que copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Guy Houle, Chef du Contentieux de Bell Canada ainsi qu'au Député Gaston Clermont.

RESOLUTION POUR VOTE PREALABLE:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Férome Falardeau et résolu de procéder au vote sans plus tarder.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier s'abstient de voter en vertu de l'article 357 de la Loi des Cités et Villes.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Conrad Bouffard,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Monsieur le Conseiller Noel Charette.

Résolution principale adoptée sur division 8 contre 1.

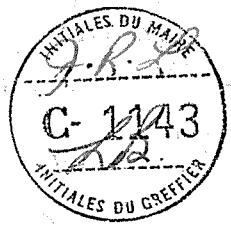
MODIFIÉ Voir
RES. C-77-28

RESOLUTION NUMERO C-76-971:

ATTENDU que Messieurs Jean-Guy Laprade, Charles Chénier et Robert Charette, tous Chefs de District au Service des Incendies, ont formulé une demande pour l'uniformisation des salaires de tous les Chefs de District au Service des Incendies;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de décréter l'uniformisation des salaires des Chefs de District pour l'année 1977 en utilisant comme critère, le salaire du Chef de District le mieux rémunéré audit service, le tout sujet aux règlements de la Régie Anti-Inflation à cet égard.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-972:

ATTENDU que les soumissions suivantes furent reçues pour la fourniture de 29 téléavertisseurs avec ensemble de piles de réserve et 29 chargeurs de table, à savoir:

- B.V.H. Communications Ltd.....\$ 9,193.00
- Motorola du Canada.....\$13,637.25

QUE l'équipement de la compagnie B.V.H. Communications Ltd ne rencontre pas les normes exigés aux devis;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la soumission de la compagnie d'électronique Motorola du Canada au montant de \$13,637.25 pour la fourniture de 29 téléavertisseurs, ensemble de piles et chargeurs de table, soit et est acceptée.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02 22 10 750 et toute subvention pouvant être reçue devant s'appliquer contre cette dépense.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-973:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Noël Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'achat des équipements suivants, de la compagnie R.L. Caméra Ltée au coût de \$2,353.75, en conformité avec l'appropriation budgétaire numéro 02 10 20 740, à savoir:

- deux (2) projecteurs ektagraphic de marque Kodak avec lentille de 4" X 6";
- un (1) carrousel avec capacité de 140 diapositives de 2" X 2" de marque Kodak;
- un (1) carrousel avec capacité de 80 diapositives de 2" X 2" de marque Kodak;
- un (1) écran de 6' X 6' de marque Knox;
- un (1) rétroprojecteur de marque Bell & Howell
- un (1) synchroniseur de marque Wollensak no. 2551AV;
- un (1) cache image de marque Wollensak no. AV33.

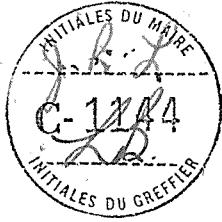
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-974:

ATTENDU que le Responsable du Service des Communications a présenté un rapport concernant l'organisation d'une réception pour les employés municipaux à l'occasion de la période des Fêtes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu





que ce Conseil accepte le rapport présenté par ce Service et d'autoriser une dépense maximum de \$678.95 pour offrir un cocktail aux employés de la Ville à l'occasion de la période des Fêtes.

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard et Yvon Morin enregistrent leur dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-975:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que le règlement numéro 37-76 de la Municipalité de Val des Monts, concernant l'annexion d'une partie de notre territoire, soit et est désapprouvé et que copie de cette résolution soit transmise au Ministère des Affaires Municipales accompagnée de remarques relatives audit refus.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-976:

ATTENDU que le Directeur des Services Techniques recommande l'acquisition d'une servitude permanente pour l'installation d'un égout pluvial sur partie des lots 11A-77 et 11A-78, rang 11, canton de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'acquisition d'une servitude permanente sur les lots 11A-77 et 11A-78, rang 11, canton de Templeton, propriété de Monsieur André Bélanger, pour la somme nominale de UN DOLLAR; ladite servitude permanente étant décrite sous le numéro 3527L du répertoire de Monsieur Louis Lavoie, arpenteur-géomètre et daté du 20 octobre 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-977:

ATTENDU qu'une plainte a été reçue à l'effet qu'un bris d'eau survenu un samedi soir à 23:00 heures n'a été réparé que le lundi matin suivant;

QUE ce problème découle d'une interprétation du mot "urgence" dans le cadre de la politique actuelle;

QUE ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu d'interpréter d'une façon bien définie le mot "urgence" dans les cas de bris d'aqueduc;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, la politique suivante soit et est établie relativement aux bris de conduites d'aqueduc, à savoir:

- 1o.- bris d'une conduite maîtresse: réparation immédiate en tout temps;
- 2o.- bris des autres conduites:
 - a) à compter du début des heures de travail le lundi matin jusqu'à la fin des heures de travail régulières le vendredi. Réparations immédiates des bris lorsque ceux-ci surviennent avant 22:00 heures.
 - b) depuis la fin des heures d'ouvrage le vendredi jusqu'au lundi matin; réparation immédiate de tous les bris survenant jusqu'à 22:00 heures le dimanche soir.

RESCINDE VOL
RES. C-86-510

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence concernant le 2e alinéa.

Adoptée surdivision 9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-978:

ATTENDU que la résolution C-76-834 a pour objet de prolonger le contrat de Monsieur George Lepage pour la cueillette des ordures ménagères sur le territoire de l'ancienne Ville de Touraine pour une période de deux (2) ans à compter de l'adoption de ladite résolution;

QUE ladite résolution ne fait pas état de la rétroactivité au 1er janvier de la modification de tarif annuel de \$18.00 à \$21.00 par logement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier ladite résolution de façon à stipuler que la majoration de tarif annuel de \$18.00 à \$21.00 par logement prévue au contrat à intervenir, est rétroactive au 1er janvier 1976.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Yvon Morin,
Julien Soucy.

Résolution adoptée sur division 7 contre 3.



RESOLUTION NUMERO C-76-979:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu de suspendre la régie interne de façon à poursuivre l'assemblée jusqu'à 23:30 heures.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-980:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à émettre le paiement des listes de comptes suivants, à savoir:

- comptes à payer au capital, semaine finissant le 11 novembre 1976 - \$59,213.84.
- comptes à payer au capital, semaine finissant le 4 novembre 1976 - \$ 867.95

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-981:

ATTENDU que Monsieur Robert Noël a formulé une demande pour modifier ses conditions contractuelles pour services de commissionnaire;

QUE le Service du Personnel a formulé certaines recommandations à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le contrat intervenu avec Monsieur Robert Noël soit et est modifié de la façon suivante:

- Acompter du 1er janvier 1977, le revenu hebdomadaire minimum garanti \$300.00 pour 52 semaines ouvrables ainsi que 2 semaines de vacances. Il est entendu que durant ces deux (2) semaines, Monsieur Noël doit fournir un remplaçant à ses propres frais.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-982:

ATTENDU que le Ministère des Transports prévoit effectuer des travaux de réparation au pont situé sur la rivière Knotty, lots 15 et 16, rang 6, canton de Templeton, leur dossier no. 224-0547;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu d'accepter la subvention de \$11,720.00 et d'autoriser le Ministère des Transports à effectuer les travaux de réparation au pont ci-avant mentionné.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-983:

ATTENDU que les ingénieurs-conseils Beauchemin, Beaton, Lapointe ont été autorisé par le promoteur du projet, à préparer les plans et devis pour la construction des services municipaux dans la phase 2 du projet Ferme Limbour;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser lesdits ingénieurs-conseils à présenter leur plan pour la construction des services municipaux dans la phase 2 du projet Ferme Limbour au Service de Protection de l'Environnement et à la Communauté Régionale de l'Outaouais afin d'obtenir les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-984:

ATTENDU que le Greffier de la Cour Municipale a fourni un rapport faisant état des nombreuses causes de la Municipalité de Val des Monts entendues à la Cour Municipale;

QUE la contribution de la Municipalité de Val des Monts aux dépenses de la Cour Municipale peut être modifiée par l'adoption d'une résolution, le tout selon l'article 4 du règlement 16-75 de ladite Municipalité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif la contribution de la Municipalité de Val des Monts aux dépenses de la Cour Municipale, soit et est établie à \$3,000.00 pour l'année 1977.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-985:

ATTENDU que par la résolution no. C-76-927, ce Conseil acceptait la soumission présentée par Pierre Thibault Ltée pour la fourniture d'accessoires - incendie (devis 366A) à un coût de \$7,839.00;

QUE la compagnie précitée refuse d'accepter cette commande en invoquant le motif que l'offre était valide jusqu'au 29 octobre 1976;



QUE la Direction Générale de la Prévention des Incendies informe le Greffier qu'il est loisible à la Municipalité d'accepter la deuxième offre la plus avantageuse; la différence entre le coût de la première et de la deuxième offre, étant toutefois inéligible à cette subvention;

QUE la compagnie King Seagrave Ltée est disposée à accepter la commande de la Ville moyennant certaines conditions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu:

- 1o.- que l'article no. 2 de la résolution no. C-76-927, soit rescindé.
- 2o.- que l'offre de la Compagnie King Seagrave Ltée au montant de \$8,868.00 pour la fourniture des accessoires - incendie indiqués au devis 366A, soit acceptée.
- 3o.- que le Trésorier soit et est par la présente, autorisé à acquitter les factures de King Seagrave Ltée pour tous ou partie des accessoires dans les dix (10) jours de la réception de la facture des marchandises.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-986:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu de transmettre un message de félicitations à Monsieur Michel Gratton, pour sa victoire à titre de Député lors de l'élection tenue le 15 novembre 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-987:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu de transmettre un message de félicitations à Monsieur René Lévesque, à l'occasion de la victoire de son parti à l'élection du 15 novembre 1976 et de son accession au poste de Premier Ministre.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-988:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que ce Conseil déroge de son règlement de procédure de régie interne et que le Greffier soit exempté de la lecture des règlements nécessitant des consultations publiques.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-989:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 5-2-76, concernant la régie et l'administration de l'aqueduc, soit et est adopté tel que lu.

Monsieur François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-990:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le règlement numéro 61-76-2 modifiant la taxe d'affaires et droits annuels, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-991:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 380-10-76, permettant la construction de canapés au dessus des pompes à essence, soit et est adopté tel que présenté.

Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-992:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 455-1-76 concernant l'excédent de coût des services publics sur les rues Paquin et Poirier, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-993:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que le règlement numéro 472-1-76 concernant l'excédent de coût des services publics sur les rues Des Sources et Des Cèdres, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-994:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 466-1-76 concernant l'excédent de coût du revêtement asphaltique de certaines rues dans le secteur Touraine, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-995:

ATTENDU que le Conseil Municipal par sa résolution numéro C-76-878, entérine la décision de Son Honneur le Maire à l'effet de suspendre deux (2) agents de la Sûreté Municipale, dont il est fait allusion dans le rapport adressé au Gérant en date du 20 octobre 1976;

QUE la politique du Conseil dans le cadre des relations humaines, vise le bien-être de ses employés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que la résolution numéro C-76-878, soit et est modifiée de façon à ce que la suspension cesse à compter du 26 novembre 1976, en autant que le Syndicat accepte une période probatoire de douze (12) mois pour les deux (2) policiers en question. En plus, lesdits policiers accepte le remboursement immédiat des dommages causés à l'auto-patrouille.

AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu de maintenir la suspension indéfiniment.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que l'assemblée soit ajournée afin de discuter en Comité Plénier, la suspension des agents en question.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Yvon Morin.

CONTRE LA RESOLUTION POUR DIFFERER:

Messieurs les Conseilelrs Yves Audette,
Noel Charette,
Julien Soucy,
Jérôme Falardeau,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Jérôme Falardeau.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Yvon Morin,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.



EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette,
Richard Trottier,
Noel Charette,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Conrad Bouffard,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau.

Résolution pour différer rejetée sur division 7 contre 3.
Amendement rejeté sur division 8 contre 2.
Résolution principale adoptée sur division 7 contre 3.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour prévoir le budget des revenus et dépenses de l'année 1977 et pour les impositions de taxes en découlant.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 60-76, afin de majorer le tarif des permis de fosses septiques.

AVIS DE MOTION:

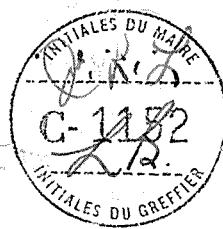
Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 495 de l'ancienne Ville de Touraine, afin de rendre la zone RAB/9 en secteur RB, pour permettre des logements dans les sous-sols.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit à l'effet de modifier le règlement numéro 495 de l'ancienne Ville de Touraine à l'égard des usages dérogatoires dans les zones agricoles AB.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit à l'effet de modifier l'article 103 du règlement numéro 495 de l'ancienne Ville de Touraine, dans le but de créer à même une partie du secteur de zone RA-18, un nouveau secteur de zone RB-17, formé des lots 6-314 et 6-387 du rang VIII, Canton de Hull.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'achat d'une autopompe échelle avec accessoires et pour autoriser un emprunt par obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement numéro 369-1 et ses amendements de l'ancienne Ville de Gatineau, afin de permettre l'usage de cloches et sifflets aux locomotives au passage à niveau de la Montée Paiement, point milliaire 113.10 de la subdivision de Lachute.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 389 et ses amendements de l'ancienne Ville de Gatineau, afin de couvrir l'excédent des coûts de construction de services municipaux sur une partie des lots 22A, rang 1 et 22B, rang 2 et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 474 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau, afin d'établir la contribution de la Corporation Municipale de Hull Ouest aux dépenses de la Cour Municipale.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement numéro 358 de l'ancienne Ville de Gatineau, en ce qui concerne les limites des zones CB/3 et RC/3.

RESOLUTION NUMERO C-76-996:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, PRESIDENT

Laurier Bechamp
LAURIER BECHAMP, SECRETAIRE



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 6e jour du mois de décembre 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Yves Audette, Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Jean Alfred, Rhéal Lalonde et François Leclerc.

Monsieur le Conseiller Noel Charette a motivé son absence.

RESOLUTION NUMERO C-76-997:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le procès-verbal des assemblées du Conseil tenues les 1er et 23 novembre 1976, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-998:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif tenues les 24 novembre et 1er décembre 1976, soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

1o.- Ministère des Transports - feux de circulation route 148 et avenue Pasteur.

2o.- Comité des Inondés - Victimes des inondations printemps 1976.

RESOLUTION NUMERO C-76-999:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le Trésorier soit et est autorisé à effectuer le paiement des listes de comptes suivantes, à savoir:



- comptes à payer, 1er au 30 novembre 1976
\$399,722.23
- comptes à payer au capital 24 novembre 1976
\$36,081.98
- comptes payés du 27 octobre au 30 novembre 1976
\$1,715,594.35

Monsieur le Conseiller Yvon Morin enregistre sa dissidence à l'égard de la liste des comptes payés du 27 octobre au 30 novembre 1976.

Adoptée sur division 10 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-1000:

ATTENDU que le Service d'Urbanisme a reçu les demandes de lotissements ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment aux demandes ci-dessous indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- Mme Lorette Proulx,
lot 12A-105, canton de Templeton (rang 1),
plan no.: S-835-1748-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 24 septembre 1976.
- 2o.- Mme Pauline Roussel,
lot 27A-21, canton de Templeton (rang V),
plan no.: S-855-1786-N,
préparé par Raynald Nadeau le 13 octobre 1976.
- 3o.- M. Hubert Fugère,
lots 11A-25-1, 11A-25-2, 11A-26-1 et 11A-26-2 du canton de Templeton (rang 1),
plan no.: S-862-1806-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 27 octobre 1976.
- 4o.- M. Jean-Guy Simard,
lots 22A-2 et 22A-3, canton de Templeton (rang IV),
plan no.: S-831-1736-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 20 septembre 1976.
- 5o.- Laremac Inc. et Construction Albec Inc.,
lots 1A-32 et 1C-162, canton de Hull, rang VII,
plan no.: 21021-7255S,
préparé par Hugues St-Pierre, en date du 22 octobre 1976.
- 6o.- M. Yvon Renaud,
lot 14B-1 du Canton de Templeton (Rang IV),
plan no.: N-2642-A,
préparé par M. Marcel Ste-Marie le 1er octobre 1976.



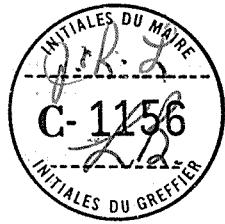
- 7o.- M. Pierre Jacob,
lot 3C-72 du Canton de Hull (Rang VII),
plan no.: 21126-7314-S,
préparé par M. Hugues St-Pierre le 10 novembre 1976.
- 8o.- M. Hervé Patry,
lots 18C-103 à 19C-105 du Canton de Templeton (Rang II),
plan no.: S-870-1832-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 10 novembre 1976.
- 9o.- La Société d'Aménagement de l'Outaouais,
lot 6C-15-2 du Canton de Templeton (Rang II),
plan no.: S-705-1785,
préparé par M. Alain Courchesne le 27 octobre 1976.
- 10o.- Les Constructions du Limousin,
lots 6-306-1 et 6-306-2 du Canton de Hull (Rang VIII),
plan no.: S-866-1823-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 4 novembre 1976.
- 11o.- M. Carl J. Berrea,
lot 10-1 du Canton de Templeton (Rang V),
plan no.: 21098-1294-D,
préparé par M. Claude Durocher le 9 novembre 1976.
- 12o.- M. Jacques Gagnon,
lots 1A-20 et 1A-21 du Canton de Hull (Rang V),
plan no.: 74-433,
préparé par M. Gaston Bolduc le 8 novembre 1976.
- 13o.- M. Aurélien Lavigne,
lots 13A-56 et 13A-57 du Canton de Templeton (Rang I),
plan no.: S-873-1837-N,
préparé par M. Raynald Nadeau le 12 novembre 1976.
- 14o.- M. Eléodore Lafontaine,
lot 430-6-1 du Cadastre officiel du Village de
Pointe-Gatineau,
plan no.: 2330-74,
préparé par M. Jean-Claude Défayette le 23 mai 1974.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1001:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à négocier des emprunts temporaires avec la Banque Canadienne Nationale pour permettre le financement intérimaire des règlements ci-bas mentionnés et ce, jusqu'à concurrence de 90% des emprunts autorisés, à savoir:

- Règlement no. 73-76,
\$230,000.00
(90%) - \$207,000.00



- Règlement no. 75-76,
\$47,000.00
(90%) - \$42,300.00
- Règlement no. 06-74-1-76,
\$85,000.00
(90%) - \$76,500.00

Son Honneur le Maire John R. Luck et Monsieur Robert Bélair, Directeur des Finances, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, les billets avec ladite Banque, lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1002:

ATTENDU que la firme d'avocats Boucher, Legault et Bélanger a présenté un compte partiel à l'égard des dossiers de Louisbourg Construction et de Rollin Ltée se rapportant respectivement à l'égout pluvial de 144 pouces et 120 pouces;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Service des Finances soit et est autorisé à effectuer le paiement des honoraires suivants, à savoir:

- Boucher, Legault et Bélanger,
Louisbourg Construction,
égoût pluvial de 144 pouces,
1er septembre 1975 au 30 septembre 1976,
\$311.54.
- Boucher, Legault & Bélanger,
Rollin Ltée,
égoût pluvial de 120 pouces,
1er décembre 1975 au 30 septembre 1976,
\$664.76.

Lesdites dépenses sont imputables aux règlements concernés et à défaut de disponibilités réglementaires au budget de 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1003:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- la résolution portant le numéro C-75-158 soit et est modifiée afin de substituer le nom de Monsieur Roland Primeau par celui de Monsieur Roland Lagacé, 48 rue de l'Erablière, secteur Pointe-Gatineau.



2o.- qu'un chaleureux message de félicitations soit adressé à Monsieur Primeau pour son grand dévouement et sa grande efficacité dans l'administration des subventions versées par la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1004:

ATTENDU QUE Mlle Pierrette St-Denis s'est portée acquéreur d'une partie du lot 571 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau lors de la vente pour taxes de décembre 1973;

QUE la personne ci-haut mentionnée désire obtenir les titres de cette propriété et qu'elle s'est conformée aux dispositions de l'article 561 de la Loi des Cités et Villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de consentir à Mlle Pierrette St-Denis, un acte de vente devant notaire concernant le lot ci-dessus mentionné et ce, aux frais du requérant.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1005:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que la résolution portant le numéro 73-R-278 de l'ancienne Ville de Touraine et la résolution C-76-923 à l'effet d'autoriser un échange de terrain avec Monsieur Napoléon Caya, soit et est rescindée pour toute fin que de droit.

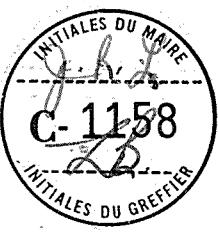
Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1006:

ATTENDU que l'ancienne Ville de Touraine avait consenti avec Monsieur Napoléon Caya, un échange de terrain démontré au plan no. 13453-20368-B, préparé par Monsieur Gaston Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 1973;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu de procéder à l'acte d'échange suivant avec Monsieur Caya, à savoir:

1o.- La Ville de Gatineau cède à Monsieur Caya à titre d'échange, l'immeuble suivant, à savoir:



- un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro DIX-SEPT de la subdivision du lot numéro CINQ "B" (5B-17 ptie) du Septième Rang (R.V11) du Canton de Hull, mesurant quatre-vingt-sept pieds et cinq dixièmes (87.5') dans sa ligne nord-ouest; vingt-sept pieds (27') dans sa ligne nord-est et soixante-douze pieds et quatre dixièmes (72.4') dans sa ligne sud; ayant la forme d'un triangle, mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit: au nord-ouest par partie du même lot 5B-17; au nord-est par l'Avenue Principale et au sud par partie du lot 4B; le tout tel que démontré en rouge sur le plan préparé par M. Gaston Bolduc, a.g., en date du 30 mai 1973, portant le no. 13453-20368.
- 2o.- En contre-échange, Monsieur Caya cède à la Ville de Gatineau, l'immeuble suivant, à savoir:
 - un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro QUATRE "B" (ptie 4B) du septième rang (R.V11) du Canton de Hull, mesurant quarante-huit pieds (48') dans sa ligne sud-est; vingt pieds et quatre dixièmes (20.4') dans sa ligne nord et vingt-neuf pieds et trois dixièmes (29.3') dans sa ligne nord-ouest, mesures anglaises et plus ou moins, ayant la forme d'un triangle et contenant cent cinquante-trois pieds carrés (153' p.c.) en superficie, borné comme suit: au nord et au nord-ouest par partie du lot 5B-17; et au sud-est par partie du lot 4B, le tout tel que démontré en vert sur le plan ci-haut mentionné.
 - un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro QUATRE "B" (ptie 4B) du Septième Rang (R.V11) du Canton de Hull, mesurant cent pieds et sept dixièmes (100.7') dans sa ligne nord-est; trente-six pieds et quatre dixièmes (36.4') dans sa ligne nord; quarante-huit (48') pieds dans sa ligne nord-ouest; vingt pieds et trois dixièmes (20.3') dans sa ligne sud-ouest et cent quatre-vingt-quatre pieds et trois dixièmes (184.3') dans sa ligne sud-est; mesures anglaises et plus ou moins; borné comme suit; au nord-est et au nord par partie du lot 5B-17; au nord-ouest par partie du lot 4B ci-haut décrit; au sud-ouest par la Rivière Gatineau et au sud-est par partie du lot 4B, le tout tel que démontré en jaune sur le plan ci-haut mentionné.
- 3o.- Cet échange étant fait sans soule ni retour, les terrains échangés étant de valeur égale.
- 4o.- Son Honneur le Maire John R. Luck et Laurier Béchamp, Greffier, soient et sont autorisés à signer ledit contrat dès que la Commission Municipale de Québec aura donné son approbation.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1007:

ATTENDU que les représentants de la compagnie Gatawa Inc. ont eu des entretiens avec l'Urbaniste de la Ville et qu'il en découle qu'il y a lieu de donner suite aux modifications convenues avec le Directeur du Service d'Urbanisme;

* novembre

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter en principe l'énoncé contenu dans la lettre de cette compagnie en date du 11 * 1976 et se résumant comme suit:

COMMERCE LOCAL, LOTS 5-38 et 7-15:

Prévu au plan définitif: 171,418 pi. ca. soit 3.93 acres.

Changement demandé:

que la zone commerce C3 soit divisée par le prolongement de la limite sud d'une superficie du parc-école tel qu'indiqué au plan annexé; la partie sud d'une superficie 2 acres demeurant zone commerce et la partie nord devenant parc.

RUE 7-10:

Prévu au plan définitif: cette rue divise le parc et la section nord du secteur commercial.

Changement demandé: que la rue 7-10 soit cancellée, de la rue 7-11 à une ligne située dans le prolongement de la limite sud du parc et rattachée au parc-école.

ECOLE:

Que la superficie prévue pour l'école au plan définitif, soit 2.3 acres, soit déterminée pour le moment, à l'endroit jugé le plus acceptable par la Ville de Gatineau avec entente expresse que Placements Gatawa Inc. accepte que cette superficie soit relocalisée selon la décision finale de la Ville et de la Commission Scolaire.

PARC:

Que l'ensemble du parc originalement prévu ainsi que les additions ci-haut indiquées d'une partie de la zone commerce et de la rue 7-10 soient immédiatement cédées à la Ville.

ZONE RC-1 - CENTRE SUD:

Que le zonage prévu pour ce secteur équipé de services municipaux dans sa partie sud soit amendé pour permettre la construction d'habitations moyenne densité tel que suggéré sur le plan conceptuel du Service d'Urbanisme, projet qui se qualifierait pour le programme de financement applicable à de moyennes densités.

RUE 8-5, 9-10:

Que cette rue séparant le parc de la zone RC-1 centre sud ne soit pas considérée comme obligatoire, changement qui permettrait de convertir cette superficie en zone moyenne densité et laisserait plus de latitude à l'élaboration d'un concept de développement d'ensemble pour cette zone.



PHASE "EST":

Toute la partie "est" du plan d'ensemble le Carrefour devrait être repensée, pour assurer une coordination des densités avec le plan d'ensemble voisin, soit le projet Cantus - Mirage.

Il est entendu que la demande pour la construction de services municipaux dans la phase 3 du projet Le Carrefour doit se faire selon la procédure normale et que les frais découlant de la construction des services municipaux devront être en accord avec la politique future à être établie par la Ville relativement au partage des coûts de construction.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1008:

ATTENDU que le Service d'urbanisme a étudié le plan de subdivision ci-après mentionné et en recommande l'approbation puisqu'il est conforme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu:

1o.- de donner son assentiment au plan de subdivision ci-dessous mentionné pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:

- Domaine Val La Blanche et Ville de Gatineau,
lots 11B-149 et 11B-150, rang 2, canton de Templeton,
plan no. S-865-3532-L,
préparé par Louis Lavoie en date du 3 novembre
1976.

2o.- d'accepter le tracé de la rue portant les numéros 11B-149-1 et 11B-150-2, telle qu'indiquée au plan ci-avant mentionné et qu'une demande soit formulée à l'Honorable Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 7 du chapitre 242 S.R.Q. 1941, d'accorder à la Corporation Municipale de la Ville de Gatineau, la permission d'ouvrir et de maintenir sur sa largeur, la rue ci-haut indiquée.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1009:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu d'accepter la proposition de la firme Louis Tanguay Construction Ltée et de procéder à l'acte d'échange suivant, à savoir:



1o.- La Ville de Gatineau cède à la firme Louis Tanguay Limitée à titre d'échange l'immeuble suivant, à savoir:

Un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (58-1) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau; autrefois connu comme partie de la rue Michaud, ayant la forme d'un "L", mesurant cinquante pieds (50') de largeur dans son extrémité est; cinquante pieds (50') de largeur dans son extrémité sud; sur cent dix-huit pieds et trois dixièmes (118.3') dans sa ligne ouest et cent trente-deux pieds (132') dans sa ligne nord, mesures anglaises et plus ou moins; moins l'intérieur du rond point au sud, tel que le tout apparaît sur un plan rayé en rouge, dit plan étant un projet de subdivision et dite partie cédée apparaissant sur ledit plan comme étant partie des subdivisions non-officielles QUINZE et SEIZE de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT, au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau; le tout borné comme suit: au nord partie par partie du lot 58-1 n.s., partie par le lot 58-1-18 n.o. et partie par partie du lot 58-1-4; à l'ouest par le lot 58-1-14 n.o.; au sud partie par partie du lot 58-1-11 n.o. et par partie des lots 58-1-15 & 16 n.o.; et à l'est partie par le lot 58-1-15 n.o. et partie par le lot 58-1 n.s..

2o.- En contre-échange, ladite firme cède à la Ville, les lots suivants, à savoir:

Un lopin de terre connu et désigné comme étant partie du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (ptie 58-1) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau; aussi connu comme étant partie de la subdivision non-officielle numéro ONZE de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (58-1-11 n.o. ptie) rayé en bleu sur le plan ci-haut mentionné, mesurant cinquante pieds (50') de largeur sur cent neuf pieds et huit dixièmes (109.8') de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, plus l'arrondissement du rond point; borné comme suit: au nord par les lots 58-1-13, 14 n.o.; au sud par le lot 58-1-12 n.o.; à l'est par partie du lot 58-1-11 n.o. et à l'ouest par le lot 557-169 étant la rue Marguerite d'Youville.

Une autre partie de la subdivision non-officielle numéro ONZE de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (ptie 58-1-11 n.o.) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau, également rayé en bleu sur le plan ci-haut mentionné, étant partie du rond point; borné comme suit: à l'ouest par partie du lot 58-1-11 n.o.; au nord-est, à l'est et au sud-est par partie des lots 58-1-15, 16, 17 n.o.

Partie du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (58-1 ptie) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau, étant aussi connu comme étant la partie nord de la subdivision non-officielle numéro DOUZE de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (ptie N. 58-1-12 n.o.), apparaissant



rayé en bleu sur un plan préparé par Louis Lavoie, a.g., en date du dix-sept septembre mil neuf cent soixante-quinze, lequel est annexé aux présentes, après avoir été reconnu véritable et signé "ne varietur" par les parties en présence du notaire soussigné, mesurant deux pieds et quatre dixièmes (2.4') de largeur par cent un pieds et cinq dixièmes (101.5') de longueur, mesures anglaises et plus ou moins; sauf l'extrémité est qui fait partie du rond point, borné comme suit: au nord et à l'est par le lot 58-1-11 n.o.; au sud par le résidu dudit lot 58-1-12 n.o.; et à l'ouest par partie du lot 557-169 étant la rue Marquerite d'Youville.

Une servitude pour le passage de services publics soient égout sanitaire et égout pluvial est établie en faveur du lot non-officiel numéro ONZE de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (58-1-11 n.o.) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau, comme fond dominant, contre l'extrémité sud-est du lot non-officiel numéro QUINZE de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (58-1-15 n.o.) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau et contre le lot non-officiel DIX-HUIT de la subdivision du lot numéro UN de la resubdivision du lot numéro CINQUANTE-HUIT (58-1-18 n.o.) au Cadastre du Village de Pointe-Gatineau, tel que le tout apparaît sur un plan préparé par Boileau & Associés, Ingénieurs en Conseil, en date du huit octobre mil neuf cent soixante-quinze, annexé aux présentes, après avoir été reconnu véritable et signé "ne varietur" par les parties en présence du notaire soussigné, comme fond servant, dite servitude mesurant vingt pieds (20') de largeur pour les cent cinq pieds sud (105' S.) sur le lot 58-1-15 n.o. et réduisant vers le nord à quinze pieds (15') pour continuer à cette largeur sur le lot 58-1-18 n.o., le tout borné comme suit: au sud-est et à l'est par le lot 58-1-16 n.o. et par partie du lot 58-1 n.s.; au nord par la route de la Savane; au sud-ouest par le lot 58-1-11 n.o. et à l'ouest par le résidu desdits lots 58-1-15 n.o. et 58-1-18 n.o.

- 3o.- Cet échange étant fait sans soule ni retour puisque les terrains échangés sont de valeur égale.
- 4o.- Son Honneur le Maire John R. Luck et Laurier Béchamp, Greffier, soient et sont autorisés à signer ledit contrat dès que la Commission Municipale de Québec aura donner son assentiment.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1010:

ATTENDU que le Service d'urbanisme a étudié le projet d'annulation de certains lots et rues dans la subdivision du lot 588 du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau;



QUE la Communauté Régionale de l'Outaouais à son assemblée tenue le 4 novembre 1976 a approuvé cette annulation ainsi que le lotissement des lots 588-530 à 588-533, démontrés au plan numéro 19797-6662S, préparé par Hugues St-Pierre en date du 7 avril 1976;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu:

- 1o.- de donner son assentiment au projet d'annulation des lots 588-233, 588-240, 588-266-2 et partie des lots 588-232, 588-241 et 588-260 (rue) du cadastre officiel du Village de Pointe-Gatineau et de formuler une demande au Ministère des Affaires Municipales pour la fermeture de la rue 588-2-60, n'ayant jamais été cédée à la Ville ni ouverte à la circulation.
- 2o.- de modifier la résolution C-76-866 afin de préciser que ce Conseil donne son consentement au plan mentionné au deuxième alinéa de ladite résolution.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1011:

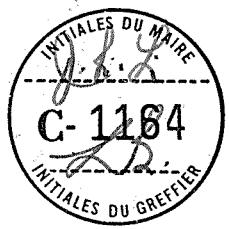
Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que la Ville de Gatineau vende à Monsieur Rolland Tremblay, pour le prix de \$250.00 payé comptant, une parcelle de terrain connu et désigné comme le lot 12A-82 au Cadastre officiel, rang I, Canton de Templeton, et que son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier Laurier Béchamp, soient autorisés à signer l'acte de vente après l'approbation de la présente résolution par la Commission Municipale de Québec.

Il est de plus résolu que la présente résolution remplace la résolution 606-74 adoptée le 16 septembre 1974, par l'ancienne municipalité du Village de Templeton, ainsi que la résolution C-76-833 adoptée le 4 octobre 1976 par le Conseil de la Ville de Gatineau, lesquelles résolutions sont par la présente abrogées.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1012:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que la Ville de Gatineau vende à Monsieur Michel Dubé, pour le prix de \$350.00 payé comptant, une parcelle de terrain connu et désigné comme le lot 12A-83 au Cadastre officiel, rang I, Canton de Templeton, et que son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier Laurier Béchamp, soient autorisés à signer l'acte de vente après l'approbation de la présente résolution par la Commission Municipale de Québec.



Il est de plus résolu que la présente résolution remplace la résolution 606-74 adoptée le 16 septembre 1974, par l'ancienne municipalité du Village de Templeton, ainsi que la résolution C-76-833 adoptée le 4 octobre 1976 par le Conseil de la Ville de Gatineau, lesquelles résolutions furent abrogées par la résolution C-76-1011.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1013:

ATTENDU QUE le Ministère des Travaux Publics du Canada, région de la Capitale Nationale, informe la municipalité que le quai de Pointe-Gatineau ne répond plus aux politiques du Ministère en matière de quai de touristes et qu'il serait disposé à effectuer les réparations nécessaires en autant que la Ville soit consentante à acquérir ledit quai pour la somme nominale de UN DOLLAR dès que les réparations seront effectuées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'acquérir le quai de Pointe-Gatineau, pour la somme nominale de UN DOLLAR, dès que le Ministère des Travaux Publics aura exécuté toutes les réparations qui s'imposent et ce à la satisfaction du Directeur des Services Techniques.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1014:

ATTENDU QUE le Conseil est informé qu'il sera possible d'utiliser le dépotoir municipal de Pointe-Gatineau jusqu'au printemps seulement à cause d'un manque d'espace pour y déverser les déchets;

QUE le dépotoir municipal situé sur le territoire de l'ancienne Ville de Gatineau sera également complètement remblayé à courte échéance;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à la Communauté Régionale de l'Outaouais de rechercher activement un site pour le déversement des déchets dans la Ville de Gatineau.

RESOLUTION POUR DIFFERER:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que la résolution principale soit différée au Comité Administratif pour étude complémentaire.

La Résolution pour différer est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION NUMERO C-76-1015:

ATTENDU QU'un poteau appartenant à l'Hydro-Québec ou Bell Canada est situé dans la partie carrossable de la rue Croteau près du boulevard Lorrain dans le secteur Templeton Est et nuit considérablement au déblaiement de la neige l'hiver;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à l'Hydro-Québec ou Bell Canada d'accorder une priorité pour la relocalisation de ce poteau à l'extérieur de la partie carrossable de la rue Croteau et que la dépense en découlant soit chargée au poste budgétaire 34 40 521.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1016:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a formulé une recommandation à la Communauté Régionale de l'Outaouais relativement à l'intercepteur régional versus le collecteur de l'ouest;

QUE cette recommandation préconise de procéder par gravité, avec l'intercepteur, sur la Montée Paiement et ce depuis la rue St-Louis;

QU'il découle une économie substantielle de cette recommandation de procéder par gravité;

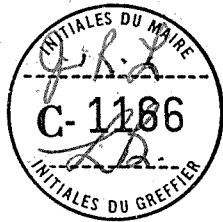
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'informer la Communauté Régionale de l'Outaouais que ce Conseil favorise que la partie de l'intercepteur régional à être construite sur la Montée Paiement, depuis la rue St-Louis, s'égoutte par gravité tel que mentionné dans la lettre du Directeur des Services Techniques de la Ville en date du 18 novembre 1976 adressée à la Communauté.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1017:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'acquisition de la rue portant le numéro de cadastre 17A-12, rang II, Canton de Templeton, appartenant à "Les Immeubles des Plaines de l'Outaouais", pour la somme nominale de UN DOLLAR, telle que montrée au plan 20727-7126S de Monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre et daté du 30 août 1976.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1018:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques et le Trésorier ont émis des certificats relativement aux travaux effectués et aux disponibilités des règlements ci-dessous mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu de recommandations unanimes du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à émettre le paiement des certificats progressifs suivants, à savoir:

1o.- Règlement numéro 419, ex-Gatineau,
Certificat no. 2,
Canfarge Limitée,
\$30,351.84

Boileau et Associés,
Honoraire de surveillance,
\$1,871.92

2o.- Règlement numéro 605, ex-Pointe-Gatineau,
Certificat no. 2,
Les Entreprises Guirard Inc.,
\$633.70

3o.- Règlement numéro 622, ex-Pointe-Gatineau,
Certificat no. 2,
Canfarge Limitée,
\$8,493.67

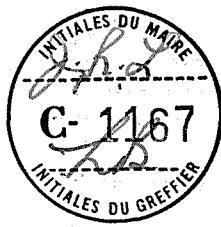
Boileau et Associés,
Honoraire de surveillance,
\$451.40

4o.- Règlement numéro 71-76,
B.C.P.T.A.,
Honoraire professionnels,
\$1,916.69

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1019:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser que la subvention au montant de \$1,680.00 reçue du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux Loisirs et aux Sports soit appropriée aux postes ci-dessous mentionnés, à savoir:



02 75 48 919	Subvention à des organismes sans buts lucratifs - autres	\$ 672.00
02 75 48 481	Services spécialisés - artistes et spectacles	112.00
02 78 20 112	Rémunération régulière - autres employés	<u>896.00</u>
		\$1,680.00

Adoptée unanimement.

MODIFIÉ VOIR
RES. C. - 77-79

RESOLUTION NUMERO C-76-1020:

ATTENDU QUE le Directeur du Service des Incendies a présenté un rapport faisant état de la nécessité de trouver des locaux pour garer les camions-citernes dans les secteurs ruraux de Touraine et Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la location des locaux ci-dessous pour une période d'une année à compter de l'adoption des présentes, à savoir:

A) Secteur Touraine:

Garage Pelletier, à l'intersection du Chemin Lemieux et de l'avenue Principale, propriété de Monsieur Romuald Pelletier - loyer mensuel \$250.00 englobant les frais de chauffage, d'électricité et déblaiement de la neige.

B) Secteur Templeton:

Garage Charette, sur la quatrième (4e) concession, à proximité du boulevard Lorrain, propriété de Monsieur Eugène Charette - loyer mensuel \$150.00, les frais d'éclairage et de chauffage étant à la charge de la Ville et le déblaiement de la neige étant la responsabilité du propriétaire.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1021:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Communautaires a présenté un rapport relativement à la tenue de l'activité prévue par les postes budgétaires 02 76 70 481 et 02 76 70 610 et recommande de maintenir la politique établie en 1975 à l'effet de ne pas donner suite à ce projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'effectuer les virements de fonds suivants, à savoir:



des postes: 02 76 70 481 (\$600.00)
02 76 70 610 (\$5,400.00)

aux postes: 02 75 10 750 (\$2,500.) installation d'une "pépine"
après le tracteur Case

02 72 00 492 (\$2,000.) versement à la Commission
Scolaire Gatineau RE: protocole d'entente

02 78 30 492 (\$1,500.) conciergerie

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1022:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Communautaires recommande d'utiliser la somme de \$400.00, prévue au budget pour lui permettre d'assister à un congrès, dans le but de permettre à son personnel d'assister à des cours "Direction par objectifs";

QUE cette somme est insuffisante et que les participants s'engagent à défrayer les coûts excédentaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'utilisation de la somme de \$400.00 comme ci-avant mentionnée, pour permettre au personnel de direction d'assister à des cours de "Direction par Objectifs", les 20, 21 et 22 décembre 1976 et que les frais excédentaires soient la responsabilité des participants.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1023:

ATTENDU QU'il y a lieu de combler de façon temporaire la vacance créée par le départ du Directeur du Service d'Urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de nommer Monsieur Claude Doucet, Directeur Adjoint du service d'urbanisme et également directeur par intérim dudit service, à compter de l'adoption des présentes, et que son salaire annuel soit porté à \$25,000.00.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1024:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues pour la construction d'un aqueduc, égout et chaussée flexible, à savoir:

- Thom Construction Ltée\$ 57,395.28
- Construction Terrac Inc.\$ 76,765.05
- Elzéar Lafleur Inc.\$ 60,514.00
- Equipement et Construction
Guy Bélec Ltée\$ 74,988.00
- Que-Mar Construction Ltée\$ 64,705.00
- Beaver Asphalt (Ontario) Ltée\$ 72,464.00
- Les Entreprises C.M.L. Ltée\$ 64,948.57
- Fédex Limitée\$ 64,345.00

QUE les ingénieurs-conseils attitrés au projet nous font part à l'effet que les soumissions ne comportent aucune erreur et sont conformes à l'exception de celle présentée par Les Entreprises C.M.L. Ltée où certains prix unitaires ne sont pas inscrits et qu'ils recommandent d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que la soumission au montant de \$57,395.28 présentée par la firme Thom Construction Limitée pour l'installation des services municipaux dans le projet Renaud & Benoit soit et est acceptée.

La présente adjudication est valable en autant que le règlement prévu à cette fin reçoive toutes les approbations requises et que les services concernés soient également autorisés à retourner les chèques ou cautionnements de soumission aux autres entrepreneurs.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1025:

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le taux d'intérêt sur les taxes impayées;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation partagée du Comité Administratif, de décréter que le taux d'intérêt applicable sur les taxes impayées sera de 15% à compter du 1er janvier 1977.



AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que la résolution principale soit modifiée afin de substituer le taux d'intérêt de 15% par celui de 12%.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Yves Audette, Julien Soucy, Fernand Larose, Jean Alfred et François Leclerc.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Yvon Morin, Jérôme Falardeau et Rhéal Lalonde.

L'amendement est rejeté sur division 6 contre 5.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau et Rhéal Lalonde.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Yves Audette, Fernand Larose, Jean Alfred et François Leclerc.

La résolution principale est adoptée sur division 7 contre 4.

RESOLUTION NUMERO C-76-1026:

ATTENDU QUE dans les trente (30) jours précédents la fin d'une année fiscale, le Conseil doit nommer les vérificateurs pour l'année suivante;

QUE le Directeur des Finances a présenté un rapport à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de nommer la firme de comptables agréés "Séguin, Préfontaine, Patenaude & Compagnie", vérificateurs des livres de la Municipalité pour l'année 1977.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1027:

ATTENDU QUE la compagnie Tecumseh Park a présenté une requête à l'effet d'être autorisée à exécuter les travaux de gravellage et de drainage des rues 23B-74, 89, 117 et 123, rang 5, canton de Templeton;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver en principe ladite requête, la présente pour être valable en autant que le lotisseur obtiendra tous les assentiments requis du Service d'Urbanisme quant aux lotissements ainsi que l'installation de puits et fosses septiques.

Il est de plus entendu que le lotisseur ne peut débuter aucun des travaux à la requête précitée avant que toutes les approbations requises soient reçues.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1028:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié le changement de zonage proposé dans la zone RAB/9 du territoire de l'ancienne Ville de Touraine et formule certaines recommandations à l'effet de ne pas donner suite à ce projet;

QUE ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'accepter le rapport du Service d'Urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport du Service d'Urbanisme et de rescinder l'avis de motion du 23 novembre 1976 ayant pour objet de rendre la zone RAB/9 en secteur RB.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1029:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu de transmettre un message de félicitations à Monsieur Jean Alfred pour sa victoire à titre de député du comté de Papineau lors de l'élection tenue le 15 novembre 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1030:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu d'accepter la démission de Monsieur Jacques Yvan Ross, à titre de Directeur au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau et de lui transmettre un chaleureux message de remerciements.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1031:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que Son Honneur le Maire John R. Luck soit délégué à Québec pour des rencontres avec le Ministère des Affaires Municipales et autres ministères au sujet des intérêts de la Ville.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1032:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu que Monsieur Jean-Paul Hébert, 34 rue Calais, Gatineau, Secteur Touraine, soit et est nommé Directeur au Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'Habitation de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1033:

ATTENDU QUE Monsieur Bogomir Solunac a formulé une demande pour que la zone CA/3 située sur le boulevard St-René, soit agrandie d'un lot sur la rue Main, face à la Caisse Populaire St-René;

QUE le Service d'Urbanisme a présenté un rapport analysant les répercussions d'une telle modification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport du Service d'Urbanisme et de refuser ladite requête pour modifier la zone CA/3.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1034:

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a transmis des plans au service d'urbanisme pour le ré-aménagement du boulevard Maloney et que lesdits plans montrent une relocalisation d'une partie du boulevard Montcalm dans le but d'en faire un croisement avec la rue Achbar;

QUE le Service d'Urbanisme a présenté un rapport au Conseil pour faire valoir qu'il serait préférable de relocaliser l'intersection Hart - Côté;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'informer le Ministère des Transports que la Ville entérine les recommandations du Service d'Urbanisme, le tout tel qu'indiqué aux plans dudit service en date du 22 novembre 1976, relativement aux intersections suivantes, à savoir:

route 148 - boul. Lorrain
route 148 - Chemin d'accès au Lac Beauchamp

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Fernand Larose quitte son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-1035:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a présenté un rapport concernant le projet Gordon Beauchamp, situé sur le lot 16, rang 4, relativement aux implantations d'habitations, de fosses septiques, de puits, réseaux routiers et drainage, pentes argileuses, resubdivisions des lots et parcs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter le rapport du Service d'Urbanisme.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Fernand Larose reprend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-1036:

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Touraine a acquis de la Congrégation Missionnaire des Pères du St-Esprit, un emplacement connu et désigné comme le lot numéro 2 de la resubdivision du lot 100 de la subdivision officielle du lot 6, rang VIII, Canton de Hull;

QUE l'acte notarié stipule que si la Ville vend le lot 6-100-2, elle doit donner la préférence aux propriétaires des lots 6-99 et 6-100-1 et ce, aux mêmes conditions et prix mentionnés audit acte;

QUE ledit lot n'est plus requis puisqu'il était utilisé pour permettre accès aux camions à incendie afin de s'approvisionner en eau à même la rivière et que les services d'aqueduc sont maintenant installés;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de vendre à Monsieur Berhard Déziel, le lot 6-100-2, pour la somme nominale de UN DOLLAR, le tout tel que requis à l'acte 3919 des minutes de Me Louis St-Pierre, notaire et que Son Honneur le Maire John R. Luck et Laurier Béchamp, Greffier, soient autorisés à signer ledit acte de vente dès que l'approbation de la Commission Municipale sera reçue.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1037:

ATTENDU QU'il s'est produit une erreur à l'acte notarié par laquelle Messieurs Bernard Croteau, Eugène Tassé et Dame Croteau, cédaient le lot 14A-8 à l'ancienne Corporation Municipale de Templeton Est pour fin de rue et que ledit acte indique ler rang au cadastre officiel du canton de Templeton au lieu de rang 3 au cadastre du même canton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- d'autoriser un acte de correction par lequel la Ville rétrocède et abandonne tous les droits qu'elle a ou pourrait avoir, à Monsieur Paul Champagne, dans un terrain vague connu et désigné comme étant le lot 14A-8, rang I, Canton de Templeton.
- 2o.- autoriser la préparation d'un acte pour acquérir de Messieurs Tassé et autres, le lot 14A-8, rang III, Canton de Templeton.
- 3o.- Son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier Laurier Béchamp, soient autorisés à signer ledit acte dès que la Commission Municipale de Québec aura donné son assentiment à cet effet.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1038:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Trésorier à effectuer le paiement de la facture numéro 0083 des arpenteurs-géomètres Lavoie, Nadeau et Associés, en date du 8 mars 1976, au montant de \$462.25 pour arpentage, relevé et piquetage des localisations de service sur les lots 523-4, 523-5 et 528-1 au cadastre du Village de Pointe-Gatineau; les dépenses devant être chargées aux contribuables de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau en vertu de la résolution 74-R-406 de l'ancienne Ville susdite.

Adoptée unanimement.



MODIFIÉ Voir
RES. C-77-20

RESOLUTION NUMERO C-76-1039:

ATTENDU QUE les travaux de certains règlements sont complétés et qu'il reste des soldes disponibles auxdits règlements;

QU'un rapport sera bientôt présenté pour affecter les soldes disponibles à d'autres fins;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Yves Audette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'ordonner le gel des deniers disponibles dans tous les règlements dont les travaux sont terminés.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1040:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver les dépenses effectuées pour les travaux ci-dessous mentionnés et d'autoriser le Service des Finances à transmettre ledit rapport au Ministère des Transports pour l'obtention des subventions, à savoir:

- a) Gravelage et pavage - chemins Denis, Durocher et Des Erables, \$7,266.75
- b) Réfection de partie des rues Charette, Main et Notre-Dame, \$15,235.64
- c) Réfection des rues St-Denis et Beaudoin, \$10,008.83
- d) Gravelage et installation de ponceaux ainsi que la canalisation des parties de chemins Hogan, Pink, Clermont, Romanock et Chemin Lamarche, \$32,711.39

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1041:

ATTENDU QUE la Ville est éligible au programme des projets d'initiatives locales offerts par le Ministère de la Main d'Oeuvre du Canada;

QUE les Services Communautaires ont préparé deux (2) programmes intitulés "Jeux éducatifs enfants-adultes" et "Récreo-Gatineau";

QUE ce programme défraie 100% des coûts de la main d'oeuvre et 10% des frais inhérents et que treize (13) nouveaux emplois seront créés si les projets reçoivent les approbations requises;



QUE le Conseil a référé cette résolution au Comité Administratif pour approfondir l'étude et que ledit comité a reçu les informations pertinentes à cette affaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Jean Alfred et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- d'approuver lesdits projets et d'autoriser le Directeur des Services Communautaires à soumettre au Ministère de la Main d'Oeuvre du Canada, les projets ci-avant mentionnés.
- 2o.- ce conseil s'engage à combler tout déficit découlant de l'opération de ces deux (2) projets d'initiatives locales.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1042:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que nonobstant les dispositions du deuxième alinéa de la résolution C-76-1041 les services communautaires sont tenus de s'en tenir à l'intérieur des subventions accordées par le Ministère de la Main d'Oeuvre du Canada pour la réalisation des deux (2) programmes d'initiatives locales et ce de façon à ce que lesdits projets n'occasionnent aucun déficit.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier quitte son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-1043:

ATTENDU QUE le Conseil Municipal peut par résolution qui ne requiert pas l'approbation de la Commission Municipale de Québec contracter des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courante pourvu que le montant n'excède pas 70% du solde des taxes à percevoir;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire de \$1,200,000. avec la Banque Canadienne Nationale en attendant la perception des taxes dues pour l'année 1976.

Son Honneur le Maire John R. Luck et Monsieur Robert Bélair, Directeur des Finances, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, le billet avec ladite banque, ledit emprunt devant être contracté graduellement et en fonction des besoins.



Il est entendu que le montant ainsi emprunté n'excède pas 70% du solde des taxes à percevoir pour l'année 1976.

Adoptée unanimement.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier reprend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-1044:

ATTENDU QUE le Conseil peut par résolution qui ne requiert pas l'approbation de la Commission Municipale de Québec contracter des emprunts temporaires pour fin d'administration courante avant l'imposition des taxes en autant que l'emprunt est inférieur à 15% des revenus imposés l'année précédente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire de \$2,200,000. avec la Banque Canadienne Nationale en attendant la perception des taxes pour l'année 1977.

Son Honneur le Maire John R. Luck et Monsieur Robert Bélair, Directeur des Finances, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, le billet avec ladite banque, ledit emprunt devant être contracté graduellement et en fonction des besoins.

Il est entendu que le montant ainsi emprunté est inférieur à 15% des revenus imposés à cette fin au cours de l'année 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1045:

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour Municipale a formulé certaines recommandations en ce qui concerne le projet de la Municipalité pour modifier sa charte;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter la recommandation du Greffier de la Cour Municipale de façon à ajouter les articles suivants au projet de modification de la charte de la Ville de Gatineau:

L'article 426 de la Loi des Cités et Villes est modifié pour la Ville:

- a) par le remplacement du paragraphe 17 par le suivant:



17. La Ville peut faire des règlements pour décréter que, dans le cas de contravention aux règlements relatifs à la circulation et à la sécurité publique, tout agent de police ou constable ou, dans le cas de contravention aux règlements relatifs au stationnement, toute personne dont les services sont retenus par la Ville à cette fin, peut remplir sur les lieux mêmes de l'infraction, un billet d'assignation qui en indique la nature, remettre au conducteur du véhicule ou déposer dans un endroit apparent de ce véhicule une copie de ce billet et en apporter l'original au département de police de la corporation.

Les dispositions du premier alinéa n'empêchent pas la personne autorisée, si elle le juge à propos, de porter une plainte et de faire émettre une sommation suivant la loi, sans délivrer ce billet d'assignation.

Sous réserve des dispositions de l'article 69 du Code de la route (chap. 231), toute personne à qui un avis ou billet de contravention, un billet d'assignation ou une sommation a été envoyée ou signifiée pour une infraction relative à la circulation, peut se libérer de toute peine se rapportant à cette infraction en payant à titre d'amendes et de frais à l'endroit et dans le délai prescrit par le comité exécutif, la somme fixée par le Conseil et indiquée sur le document qui lui est remis. Ce paiement n'est toutefois libératoire que pour une première infraction dans une période de douze mois, sauf dans les cas relatifs au stationnement.

Après ce paiement, le contrevenant doit être considéré comme ayant été trouvé coupable de l'infraction.

Si la somme indiquée sur un billet de contravention n'est pas payée dans le délai stipulé, la Ville peut envoyer par la poste à l'adresse donnée par le contrevenant lors de la commission de l'infraction, ou à l'adresse donnée par lui au Bureau des véhicules automobiles, un avis préliminaire de poursuite, qui lui permet de se libérer par le paiement, dans le délai imparti, du montant de l'amende et d'une somme pour les frais de deux dollars ou d'un autre montant que le conseil peut déterminer.

Pour l'émission d'un bref de sommation pour une contravention à la circulation, le dépôt d'une plainte n'est pas requis et le bref peut être émis sur information transmise de la manière déterminée par l'avocat en chef et approuvée par le comité exécutif.

Si le contrevenant qui a reçu un billet d'assignation ou une sommation ne se prévaut pas des dispositions de paiement libératoire, les procédures sont continuées et il doit comparaître à la cour, à la date indiquée. S'il ne le fait pas, il peut être condamné par le juge ou par le greffier pour l'infraction décrite au billet d'assignation ou à la sommation, tant qu'il soit nécessaire de faire preuve de l'infraction de la signature de l'agent ou de sa nomination.





Le contrevenant poursuivi par voie de sommation ne peut, en aucun cas, invoquer qu'il n'a pas reçu un billet de contravention ou un avis préliminaire de poursuite.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1046:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu d'accepter la démission du Père Paul Bergeron à titre d'aumônier de la Sûreté Municipale et de lui transmettre un chaleureux message de remerciements pour le magnifique travail accompli.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1047:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que l'abbé Jean Sanscartier, prêtre de la Paroisse St-Rosaire, soit et est nommé aumônier de la Sûreté Municipale avec le titre de capitaine honoraire.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1048:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'un chaleureux message de félicitations soit adressé au Père Paul Bergeron, pour sa nomination à titre de la personnalité de l'année pour la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1049:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 60-1-76 modifiant les tarifs à l'égard des fosses septiques soit et est accepté tel que lu.

Messieurs les Conseillers Rhéal Lalonde et François Leclerc ont enregistré leur dissidence.

Adoptée sur division 9 contre 2.



RESOLUTION NUMERO C-76-1050:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que le règlement numéro 358-69-76 incluant le lot 19B-306 dans la zone CB/3 soit et est accepté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1051:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 369-3 concernant l'usage de sifflets au passage à niveau de la Montée Paiement soit et est accepté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1052:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le règlement numéro 389-2-76 autorisant un emprunt de \$6,500. pour couvrir l'excédent de coût des services municipaux dans le projet Gatineau Westgate soit et est accepté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1053:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 474-1-76 établissant la contribution de la municipalité de Hull Ouest aux dépenses de la Cour Municipale de Gatineau soit et est accepté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1054:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yves Audette secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu que le règlement numéro 495-8-76 à l'effet de créer une nouvelle zone RB/17 composée des lots 6-314 et 6-387, rang VIII, Canton de Hull soit et est accepté tel que lu.

Adoptée unanimement.





AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'installation de feux de circulation dans les limites de la Ville et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender l'article 11-20 du règlement numéro 41-76 à l'égard des stationnements de nuit durant l'hiver.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'installation des services municipaux dans le Projet Renaud & Benoit et pour autoriser un emprunt par obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour la construction des services municipaux sur une partie du boulevard St-René dans le voisinage de la rue St-Antoine et pour autoriser une émission d'obligations pour en payer le coût.

AVIS DE MOTION:

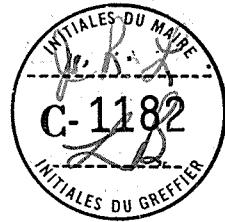
Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement numéro 41-76 dans le but d'y inclure une cédule des tarifs pour les infractions se rapportant à la vitesse et autres.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'amender le règlement numéro 220 et ses amendements de l'ancienne Ville de Gatineau afin de rendre ledit règlement conforme aux articles 33 et 34 de la Loi de la Régie des Rentes du Québec telle qu'amendée le 9 décembre 1975.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier les règlements 5-1-76 et 5-2-76 concernant la régie et taxes d'aqueduc.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller François Leclerc qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier les règlements 61-76 et 61-76-1 concernant les taxes d'affaires et droits annuels.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement 7-75 concernant la taxe annuelle sur les propriétés desservies par le réseau municipal d'égout.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement 10-1-76 à l'égard de l'imposition d'une taxe pour la cueillette des ordures ménagères.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Yves Audette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit afin de modifier le règlement 60-76 concernant les tarifs pour les permis de construction et de lotissements.

RESOLUTION NUMERO C-76-1055:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin et résolu que l'assemblée soit ajournée au 20 décembre 1976.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK,
MAIRE

LAURIER BECHAMP, GREFEIER



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 9e jour du mois de décembre 1976, à 5:30 heures de l'après-midi, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin et Yvon Morin ont motivé leur absence.

Cette assemblée spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire John R. Luck et il sera pris en considération l'article suivant:

- Etude de circulation - Réseau routier centre-ville.

RESOLUTION NUMERO C-76-1056:

ATTENDU QUE le rapport sur le développement du centre-ville, préparé par les services municipaux, préconise des réseaux routiers en fonction du choix du site qui sera fait par ce conseil pour débuter la construction d'un centre d'achats;

QUE les promoteurs intéressés sont d'opinion que des infrastructures beaucoup moins élaborées ou nombreuses sont requises et ce selon les rapports de leurs ingénieurs experts respectifs;

QUE le service de planification de la Communauté Régionale de l'Outaouais informe la municipalité que dans l'optique où elle devrait émettre une recommandation à son conseil pour l'émission d'un permis de construction, une étude de transport au centre-ville, sous la maîtrise d'oeuvre de la Ville de Gatineau, sera requise pour permettre l'étude du dossier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de retenir les services des experts conseils Le Groupe Lavalin, 1130 rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, pour étudier l'impact sur le réseau routier à court, moyen et long terme et les implications pour la Ville en ce qui concerne les trois (3) sites considérés pour le centre-ville, le tout selon le devis à être fourni par le service d'urbanisme de la Ville.



QUE les ingénieurs-conseils soient requis de présenter leur rapport le 4 janvier 1977.

QUE les frais découlant de cette étude soient à la charge de la municipalité et récupérables du promoteur du site choisi pour le centre-ville.

Les honoraires et les frais se rattachant à cet engagement ne doivent excéder la somme de \$12,000.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Julien Soucy, Fernand Larose et François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION:

Messieurs les Conseillers Jérôme Falardeau et Rhéal Lalonde.

Adoptée sur division 6 contre 2.

RESOLUTION NUMERO C-76-1057:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Bechamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée régulière ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 20e jour du mois de décembre 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose et Rhéal Lalonde.

Messieurs les Conseillers Yves Audette et Yvon Morin ont motivé leur absence.



RESOLUTION NUMERO C-76-1058:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le procès-verbal des assemblées du Comité Administratif tenues les 8 et 15 décembre 1976, soit et est approuvé tel que présenté.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau enregistre sa dissidence sur les résolutions suivantes: CA-76-1343, CA-76-1351 et CA-76-1375.

Adoptée sur division 7 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-1059:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu d'autoriser la construction d'une mezzanine et autres aménagements à la bibliothèque centrale située au 381 boulevard Maloney, Gatineau, et que la somme de \$6,000. soit prévue à même le budget 1976 ainsi qu'un montant de \$2,000. à même les affectations budgétaires de 1977.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

1o.- Jean Alfred, quartier numéro 10 - Démission.

2o.- Michel Gratton, Député - remerciements.

3o.- Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais - arrêt d'autobus, route 50.

RESOLUTION NUMERO C-76-1060:

ATTENDU QUE depuis 1972, l'ancienne Ville de Gatineau formule des demandes au Ministère des Transports pour la reconstruction des bordures sur le boulevard Maloney, depuis le boulevard Labrosse vers l'ouest, à la suite de la remise de cette artère à la Ville pour fins d'entretien;

QUE le Directeur des Services Techniques a également discuté cette question à plusieurs reprises avec les officiers du bureau régional dudit Ministère;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de répéter la demande de l'ancienne Ville de Gatineau, pour que le Ministère des Transports procède à la réfection des bordures de béton sur le boulevard Maloney (route 148) depuis le boulevard Labrosse dans une direction ouest et que ces travaux s'effectuent simultanément à l'élargissement prévu du boulevard Maloney, depuis le boulevard Labrosse jusqu'à la Montée Mitchell.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1061:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques a informé le comité administratif que la résolution C-76-959 ne reflète pas précisément les conditions négociées avec la compagnie Mont-Cascades Télé-Ski Ltée pour le déneigement des routes rurales pour la saison 1976-77;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de modifier l'article 2 de la résolution C-76-959, de façon à biffer les mots "plus la fourniture par la Ville d'un minimum de 200 sacs de sel" pour les remplacer par les mots suivants "plus le paiement d'une somme forfaitaire de \$3,000.00 pour l'achat et l'épandage de sel aux endroits requis.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1062:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Services Communautaires soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir avec le Collège St-Alexandre, relativement aux modalités d'utilisation réciproques des facilités existantes avec la modification suivante au texte originalement soumis, à savoir: "de part et d'autres, les parties assument une surveillance adéquate pour chacune de leurs activités et qu'un surveillant soit en devoir à la porte de l'aréna lors de son utilisation par le collège St-Alexandre".

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1063:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'interdire en tout temps, le stationnement sur le côté nord de la rue Gouin, entre les rues Tessier et Graveline, dans le but de rendre ce tronçon de la rue Gouin plus sécuritaire pour les jeunes enfants utilisant le parc municipal à cet endroit. Toutes résolutions précédentes se rapportant à cette partie de rue sont par la présente rescindées.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1064:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de demander à la Commission de Transport de la Communauté Régionale de l'Outaouais, de relocaliser l'arrêt d'autobus au 453 de la rue Graveline devant le numéro civique 521 de la même rue.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1065:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la destruction des documents apparaissant à la liste soumise par l'Archiviste, en date du 1er décembre 1976, selon la procédure établie.

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION NUMERO C-76-1066:

ATTENDU QUE les lundi et mardi, 3 et 4 janvier 1977, sont des congés pour les employés de la municipalité, le tout tel que stipulé aux conventions collectives en vigueur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu de reporter l'assemblée cédulée pour le 3 janvier au 5 janvier 1977.

Adoptée unanimement.

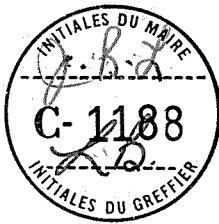
RESOLUTION NUMERO C-76-1067:

ATTENDU QUE l'hypothèque détenue par la Caisse Populaire Ste-Rose de Lima, sur le Centre Récréatif de Templeton, devient maintenant échue et qu'il y a lieu de la renouveler;

QUE la Caisse Populaire informe la municipalité que ce renouvellement doit s'effectuer à un taux de $10\frac{1}{2}\%$ l'an;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le renouvellement de ladite hypothèque sur le Centre Récréatif de Templeton avec la Caisse Populaire Ste-Rose de Lima, pour une période de deux (2) ans, à un taux d'intérêt annuel de $10\frac{1}{2}\%$.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1068:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser la publication de deux (2) pages publicitaires dans le volume intitulé "Biographie et Monographie de l'Outaouais", rédigé par Monsieur René LeGendre, et ce au coût maximum de \$125.00 et que les fonds pour cette fin soient pris à même les affectations budgétaires numéro 02 11 319.

Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 7 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-1069:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la compagnie Bell Canada Ltée soit autorisée à procéder à la construction d'une boîte à jonction (interface) dans le parc St-Coeur-de-Marie, le tout tel qu'indiqué au plan numéro 115767 du projet 701 préparé par ladite compagnie en date du 1er octobre 1976.

Il est entendu que la Ville se dégage de toute responsabilité quant aux dommages pouvant survenir, car le plan ci-haut mentionné ne montre aucune protection à cette structure située dans un endroit public.

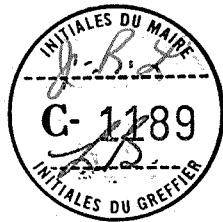
Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1070:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif:

- 1o.- d'accepter la requête présentée par les Placements Gatawa Inc. pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de gravellage, d'enseignes de rues, éclairage, revêtement asphaltique, drainage pour desservir une partie des lots 5, 7, 8, 9 n.s.
- 2o.- de retenir les services des ingénieurs-conseils Boileau et Associés pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.
- 3o.- d'autoriser lesdits ingénieurs à présenter ledit plan à la Communauté Régionale de l'Outaouais et au Service de Protection de l'Environnement pour approbation.



40.- que le promoteur soit et est responsable des honoraires découlant de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux, le tout en conformité avec la future politique de la Ville à cet égard.

50.- pour que cet engagement soit valable, les ingénieurs-conseils devront au préalable signifier par écrit leur acceptation aux conditions ci-avant énumérées.

60.- le promoteur accepte que la demande pour la construction des services municipaux dans la phase III du projet Le Carrefour, doit se faire selon la procédure normale et que les frais découlant de la construction des services municipaux devront être en accord avec la future politique de la Ville relativement au partage des coûts pour l'installation des services municipaux.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1071:

ATTENDU QUE le Ministère des Transports est disposé à fournir une aide technique et même financière à l'égard de la réfection des ponts situés en secteur rural;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de formuler une demande au Ministère des Transports à l'effet d'accorder à la municipalité une aide technique et surtout financière pour la réparation du pont du Chemin St-Andrew, dossier du Ministère no. 29-82 (1020-892) 6-790505-001-418.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1072:

ATTENDU QUE le système de chauffage de la caserne numéro 5 est inadéquat et que cette situation peut occasionner des dommages substantiels aux autopompes ainsi qu'au système de drainage des pompes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde secondé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser l'installation d'aérotermes, de plinthes chauffantes ainsi que les réfections s'imposant au système de chauffage et ce, dès que le service des achats aura reçu des cotations pour l'installation et la fourniture desdits équipements.

Les fonds pour cette fin sont pris à même les affectations budgétaires du service des incendies.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1073:

ATTENDU QU'il est prévu au budget des services techniques pour l'année 1977 l'engagement de journaliers et d'opérateurs;

QUE le conseil juge qu'il y a lieu de procéder immédiatement à l'engagement de ces employés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'autoriser le Directeur du Personnel à afficher, recruter et embaucher à compter du 5 janvier 1977, les employés suivants, pour le service des travaux publics, à savoir:

- un (1) chef d'équipe
- deux (2) journaliers
- quatre (4) opérateurs, catégorie "A"
- un (1) opérateur, catégorie "B",
- un (1) mécanicien, catégorie "A"

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1074:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié le changement proposé au zonage des lots 18E-147 et 18E-150 et que des modifications doivent être effectuées à l'avis de motion donné en date du 1er novembre 1976;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, de rescinder l'avis de motion du 1er novembre 1976 ayant pour objet d'exclure de la zone RC12 les lots 18E-147 et 18E-150.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1075:

ATTENDU QUE le Service d'Urbanisme a étudié les demandes de lotissement ci-bas mentionnées et en recommande l'approbation puisqu'elles sont conformes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, ce Conseil donne son assentiment aux demandes ci-dessous indiquées pour transmission à la Communauté Régionale de l'Outaouais, à savoir:





- 1o.- M. Germain Lavergne,
lot 7-50 du Canton de Hull, rang IX,
plan no. N-3978-A,
préparé par M. Marcel Ste-Marie, le 15 octobre 1976.
- 2o.- M. John Sullivan,
partie du lot 16 du Canton de Templeton, rang V,
plan no. S-878-3539-L,
préparé par M. Louis Lavoie, le 24 novembre 1976.
- 3o.- M. Hugo Farina,
lot 10A-97 du Canton de Templeton, rang I,
plan no. S-785-1582-N,
préparé par M. Raynald Nadeau, le 15 juin 1976.
- 4o.- Gilles Bourbonnais in Trust,
lot 18E-134 du Canton de Templeton, rang I,
plan no. 21058-1285-D,
préparé par M. Claude Durocher, le 27 octobre 1976.
- 5o.- M. Pierre Lepage,
lot 3A-78 du Canton de Hull, rang VI,
plan no. S-708-1804,
préparé par M. Alain Courchesne, le 10 novembre 1976.
- 6o.- Domaine Val La Blanche Inc.,
lots 11A-149, 11A-150 et 11A-151, du Canton de Templeton, rang II,
plan no. S-740-3434-L,
préparé par M. Louis Lavoie, le 9 avril 1976.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1076:

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a étudié le projet d'ensemble Tecumseh Park, phase I;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Noel Charette secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'accepter intégralement le rapport du service d'inspection sanitaire daté du mois de novembre 1976, concernant la subdivision Tecumseh Park, phase I, située sur une partie du lot 23B, rang V, Canton de Templeton, et que le promoteur soit informé que les permis de construction seront émis sur les lots mentionnés au rapport, dès que les exigences de ladite étude seront respectées.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1077:

ATTENDU QUE le Directeur des Services Techniques et le Trésorier ont émis des certificats relativement aux travaux effectués ainsi qu'aux disponibilités des règlements ci-dessous mentionnés;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Noel Charette et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le service des finances soit et est autorisé à émettre le paiement des certificats progressifs suivants, à savoir:

- a) Règlement numéro 22-75,
Certificat numéro 5,
Moffatt Transport Co.,
\$5,099.40
- b) Règlement numéro 422, ex-Gatineau,
Certificat final numéro 3,
Beaver Asphalte Ltée,
\$3,840.27
- c) Règlement numéro 407, ex-Gatineau,
Certificat numéro 1,
Beaver Asphalte Ltée,
\$16,066.80

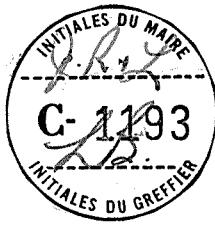
B.C.P.T.A.,
Honoraires de surveillance,
\$956.09
- d) Règlement numéro 73-76,
Certificat numéro 1,
Thom Construction Ltée,
\$71,977.50

B.C.P.T.A.,
Honoraires de surveillance,
\$4,152.42
- e) Règlement numéro 73-76,
B.C.P.T.A.,
Honoraires - Préparation de plans,
\$4,026.46
- f) Règlement numéro 22-75,
Certificat numéro 6,
Moffatt Transport Co.,
\$22,171.53
- g) Règlement numéro 70-76,
Certificat numéro 1,
La Société Lavoie,
\$244,261.32

Boileau et Associés,
Honoraires - Préparation de plans,
\$14,536.16

Adoptée unanimement.





RESOLUTION NUMERO C-76-1078:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le Directeur des Finances soit et est autorisé à négocier un emprunt temporaire avec la Banque Canadienne Nationale pour permettre le financement intérimaire du règlement suivant, et ce jusqu'à concurrence de 90% des emprunts autorisés, à savoir:

<u>NO. REGLEMENT</u>	<u>MONTANT</u>	<u>90%</u>
51-1-76	\$7,000.	\$6,300.

Son Honneur le Maire John R. Luck et Monsieur Robert Bélair, Directeur des Finances, soient et sont également autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau, le billet avec ladite banque. Ledit emprunt devant être contracté graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1079:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, le service des finances soit et est autorisé à émettre les paiements de la liste des comptes à payer au capital datée du 9 décembre 1976 et se chiffrant à \$210,458.75.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1080:

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres les soumissions suivantes ont été reçues pour la fourniture de deux (2) autos-patrouilles, à savoir:

- Roger Rollin Chev.-Olds. \$12,503.66
livraison 8 semaines
modèle 1977
- Bonaventure Ford Ltée \$10,676.88
livraison 1er février 1977
modèle 1977
- Labonté Chrysler Plymouth \$11,037.60
livraison 8 semaines
modèle 1977
- Williams Chev.-Olds. \$11,210.40
livraison immédiate
modèle 1976



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu d'approuver la soumission présentée par Bonaventure Ford Limitée au montant de \$10,676.88, pour la fourniture de deux (2) autos-patrouilles et que les services concernés soient autorisés à retourner les chèques certifiés aux autres concessionnaires.

L'achat devant s'effectuer sans paiement de taxe de vente compte tenu de l'exemption numéro 257 SS 3103 - 1P.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1081:

ATTENDU QUE ce Conseil est d'opinion qu'il y a lieu de modifier la résolution C-76-1023 afin de préciser la date d'engagement du Directeur Intérimaire du Service d'Urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, que la résolution ci-haut mentionnée soit et est modifiée comme suit, à savoir:

"Monsieur Claude Doucet est nommé Directeur Adjoint du Service d'Urbanisme au salaire annuel de \$25,000.00 à compter du 22 novembre 1976 et qu'il soit également désigné Directeur par Intérim de ce service jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur et que la location d'automobile prévue pour le poste du Directeur du Service d'Urbanisme lui soit versée pour cette période".

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1082:

ATTENDU QUE le dossier du lot 20-4, rang II, Canton de Templeton, fut référé à notre aviseur légal pour étude, et ce dernier suggère que la Ville se porte acquéreur dudit lot;

QUE ce terrain peut être utilisé pour fins de parc ou d'espace vert;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard secondé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier et résolu d'autoriser l'acquisition du lot 20-4, rang II, Canton de Templeton, propriété de Monsieur John Simurda et ce pour la somme nominale de UN DOLLAR.

Il est entendu que le vendeur est responsable des taxes dues au 31 décembre 1976 sur cette propriété.

Monsieur le Conseiller Julien Soucy enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 7 contre 1.



RESOLUTION NUMERO C-76-1083:

ATTENDU QUE suite aux recherches effectuées par Me Daniel Lauzon, il s'avère que Monsieur Raymond Osborne est propriétaire des lots 10B-104, 10B-40 rang I, 10B-14 rang II et 10C-12 rang II, Canton de Templeton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu que le deuxième alinéa de la résolution C-76-743, soit modifié afin de remplacer Les Habitations Cloroca Inc. par Monsieur Raymond Osborne.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1084:

ATTENDU QUE lors de la rédaction du contrat par lequel la Ville de Gatineau cédait à Monsieur Roland Beauvais une partie du lot 19C-189, il s'est glissé une erreur;

QU'il y a lieu de corriger ledit contrat et de céder à Dame Noella Lafrenière, veuve dudit Monsieur Beauvais, tous ces droits sur ledit lot;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde et résolu, que la Ville de Gatineau cède à ladite Dame Lafrenière, tous ces droits sur le lot suivant, à savoir:

"Toute cette partie du lot numéro CENT QUATRE VINGT NEUF de la subdivision officielle du lot originaire DIX NEUF "C" (19C-189-ptie) au Cadastre Officiel du Premier Rang du Canton de Templeton, mesurant cinq pieds (5') dans ses lignes nord et sud, par quarante pieds (40') dans ses lignes est et ouest, mesures anglaises, plus ou moins et bornée comme suit: au nord par partie du même lot propriété de la Ville de Gatineau ou représentants, à l'est par le lot 19C-34, propriété de Dame Roland Beauvais ou représentants, au sud par partie du même lot, propriété de Stephen Burke ou représentants et à l'ouest par partie du même lot propriété de la Ville de Gatineau ou représentants".

QUE Son Honneur le Maire John R. Luck et le Greffier, Laurier Béchamp, soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1085:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu d'accepter d'inscrire à l'ordre du jour, le règlement numéro 13-2-76 se rapportant aux coûts excédentaires des réparations effectuées à l'aréna située au 444 de la rue Caron et de dispenser le Greffier d'effectuer la lecture dudit règlement.

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1086:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 13-2-76 autorisant un emprunt de \$19,000., pour couvrir l'excédent de coût des réparations à l'aréna de Gatineau, soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender les règlements numéros 601 et 622 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau afin d'approprier des deniers supplémentaires pour le revêtement asphaltique et autres travaux de voirie sur la rue St-Antoine, à partir de la rue Du Barry jusqu'à la rue Nelligan et pour autoriser une émission d'obligations.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 651 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau afin d'approprier des fonds supplémentaires pour le pavage et autres travaux de voirie sur la rue St-Antoine, à partir de la rue Nelligan jusqu'au boulevard St-René et pour autoriser une émission d'obligations.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 358 de l'ancienne Ville de Gatineau, afin d'exclure du secteur de la zone RC-11, une partie du lot 18E, rang I, Canton de Templeton, pour créer un nouveau secteur de zone CB-14.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender les règlements numéros 576 et 628 de l'ancienne Ville de Pointe-Gatineau concernant l'égout pluvial 120 pouces, afin d'approprier des fonds supplémentaires pour couvrir l'excédent de coût desdits travaux et pour autoriser une émission d'obligations.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Honore Séguin qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender les règlements numéros 19-73, 14-74 et 54-76 concernant les services publics sur le boulevard St-René, secteur Templeton, afin d'approprier des deniers supplémentaires pour couvrir l'excédent des coûts et pour autoriser une émission d'obligations.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender les règlements numéros 20-73, 16-74 et 53-76 concernant les services publics sur le boulevard Maloney, secteur Templeton, afin d'approprier des deniers supplémentaires pour couvrir l'excédent des coûts et pour autoriser une émission d'obligations.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 380 de l'ex-Ville de Pointe-Gatineau, afin de zoner "unifamiliale" les rues Confédération, Charette et Algonguin.

AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Richard Trottier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 495 de l'ancienne Ville de Touraine, afin d'extraire du secteur RX/5 les lots 4-4 à 4-50 et 6-331 à 6-395, rang VIII, Canton de Hull, dans le but de créer de nouveaux secteurs de zones résidentielles RA, RB et RC, publiques PA et PBX.

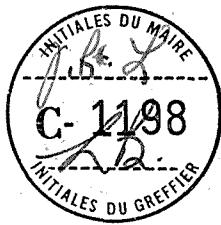
RESOLUTION NUMERO C-76-1087:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose secondé par Monsieur le Conseiller Honore Séguin et résolu que l'assemblée soit ajournée au 23 décembre 1976 à 20:00 heures.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Bechamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée ajournée du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 23e jour du mois de décembre 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, François Leclerc.

L'assemblée a débuté à 21:30 heures.

RESOLUTION NUMERO C-76-1088:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu qu'en vertu d'une recommandation unanime du Comité Administratif, d'approuver le rapport de la Commission Ad Hoc chargée de la révision de l'organigramme et tous les changements et engagements en découlant, à savoir:

- Services Techniques:

1o.- créer deux (2) services distincts - travaux publics et services techniques.

2o.- embaucher un adjoint au Directeur des Travaux publics.

3o.- engager un adjoint au Directeur des Services Techniques, déjà autorisé en vertu de la résolution C-76-708.

- Service d'Urbanisme:

1o.- accepter de diviser le service en quatre (4) divisions permanentes:

- Division Bâtiments
- Division Sanitaire
- Division Cadastre et toponymie
- Division Planification

2o.- embaucher le personnel suivant, à savoir:

- un architecte
- un urbaniste
- un commis 2, classe IV
- un technicien dessinateur 1, classe V



30.- confirmer Monsieur Roger Lavictoire au poste de chef de la Division des Cadastres et toponymie ainsi que Monsieur Yvon Mercier à titre de chef de la Division Sanitaire.

- Service du Personnel:

10.- de créer le poste d'agent de sélection de personnel et d'y attitrer Monsieur Michel Piché qui cumule cette fonction à temps partiel depuis avril 1975.

20.- que Madame Hélène Ladouceur actuellement classée secrétaire exécutive cumule également le poste d'agent des relations de travail.

- Service des Pompiers:

-- engager sept (7) pompiers professionnels.

- Service des Finances:

10.- de détacher de ce service la section des achats et de procéder à l'engagement du contremaître magasin autorisé en vertu de la résolution C-76-470.

20.- de créer et de combler à l'intérieur du personnel en place au service des achats le poste de chef de la Division Approvisionnements.

- Gérance:

-- de former une équipe de gestion composée du gérant et des directeurs de service suivants, à savoir:

- Services Techniques
- Service du Personnel
- Service des Finances
- Service d'Urbanisme

- Services Communautaires:

-- la recommandation de la Commission à l'égard de ce Service, sera présentée au Conseil lors d'une prochaine session.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1089:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le salaire des employés cadres et autres non syndiqués pour l'année 1977, soit et est approuvé tel que détaillé à l'annexe "A" des présentes.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence quant aux salaires des chefs de district, à cause de la disparité de salaire et compte tenu de la résolution du Conseil à l'effet d'uniformiser le salaire à ce poste.



ANNEXE "A"

SALAIRES 1977

EMPLOYES CADRES ET NON-SYNDIQUES

NOM	POSTE	CLASSE	SALAIRE	ALLOC.
MARCIL, Jean	Gérant	1	36,000.	3,000.
BEAUCLAIR, Maurice	Directeur Serv. Techniques	3	33,200.	2,000.
BELAIR, Robert	Directeur Serv. Finances	4	31,500.	500.
BECHAMP, Laurier	Greffier & Sec. Générale	4	32,500.	500.
PREVOST, Léopold	Directeur de Police	4	28,000.	---
GERVAIS, Jean	Directeur du Personnel	5	27,500.	500.
RAYMOND, Georges	Directeur Trav. Publics	5	27,000.	---
O'FARRELL, James J.	Directeur Serv. Incendies	5	25,660.	---
MORIN, Paul	Directeur Serv. Communautaires	5	25,000.	2,000.
FRANCOIS Grégoire	Directeur Adjoint de Police	6	25,000.	---
DOUCET, Claude	Directeur Adjoint - Serv. Urbanisme	6	25,000.	500.
AUDET, Robert	Directeur Adjoint - Serv. Finances	6	22,500.	500.
THIBEAULT, Jean-Jacques	Directeur Adjoint Incendies	6	21,500.	---
BOURBONNAIS, Gilles	Directeur Serv. Achats	6	21,000.	500.
ROBERT, Jacques	Responsable Serv. Communications	7	20,500.	500.
PREGENT, Yves	Inspecteur de Gendarmerie	7	22,690.	---
LAMARCHE, Jacques	Inspecteur de Sûreté	7	22,270.	---
MYRE, Raymond	Inspecteur Serv. Auxiliaires	7	22,270.	---

* Devrait lire
LEFRANCOIS, Grégoire
Résolution no. C-77-1



<u>NOM</u>	<u>POSTE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>SALAIRE</u>	<u>ALLOC.</u>
LADOUCEUR, Bernard	Chef Division Bâtiments	7	19,650.	---
LAMARCHE, Louis	Greffier Cour Municipale	8	23,500.	500.
BEAUREGARD, Léo-Paul	Surintendant Voirie	8	21,500.	---
HAMLET, André	Surintendant Hygiène	8	21,500.	---
LEHOUX, Bernard	Chef de Division bibliothèque	8	20,300.	960.
LAURIN, Jean-Charles	Greffier- Adjoint	8	19,500	200.
BUTEAU, Jacques	Chef de District - incendies	8	19,100.	---
CHARRON, Georges	Chef de Bureau de prévention	8	19,100.	---
CHARETTE, Robert	Chef de District - incendies	8	18,900.	---
CHENIER, Charles	Chef de District - incendies	8	18,800.	---
LAPRADE, Jean-Guy	Chef de District - incendies	8	18,700.	---
LALONDE, Guy	Chef de Division Parcs & Récréation	8	18,930.	1,800.
MAJOR, Michel	Chef de division arénas	8	17,710.	---
MORIN, Michel	Responsable de publicité et événements spéciaux.	8	16,800.	1,800.
PRUD'HOMME, Louise	Chef de division - socio-culturelle	8	16,630.	1,200.
LEBLANC, André	Chef comptable	9	21,300.	---
GORMAN, Jean-Paul	Capitaine centre coordination	9	21,100.	---
KNIGHT, Roger	Capitaine Cour et mandats	9	21,005.	---
LATREILLE, Urgel	Surintendant ateliers mécaniques	9	21,000.	---
GRAVELINE, Rosaire	Surintendant édifices et espaces verts	9	21,000.	---
BRISEBOIS, Guy	Capitaine de Gendarmerie	9	20,810.	---



<u>NOM</u>	<u>POSTE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>SALAIRE</u>	<u>ALLOC.</u>
PRESSEAU, Marcel	Préposé des revenus	9	20,300.	500.
LADOUCEUR, Hélène	Agent de relation de travail et secrétaire exécutive	10	15,630.	---
AUBIN, Alexandre	Contremaitre de voirie	10	16,680.	---
LACOMBE, Gilles	Contremaitre hygiène	10	16,680.	---
PIGEON, Denis	Contremaitre ateliers	10	16,680.	---
LECUYER Serge	Contremaitre signalisation	10	16,680.	---
SABOURIN René	Contremaitre voirie	10	16,525.	---
LAMARCHE Emile	Contremaitre voirie	10	16,525.	---
BOURGOYNE, Rodolphe	Contremaitre ateliers	10	16,525.	---
PION Rino	Contremaitre édifices	10	16,525.	---
ISTEAD, Douglas	Contremaitre hygiène	10	16,525.	---
HAYES, Euclide	Contremaitre hygiène	10	16,525.	---
SAVARD, Albert	Contremaitre hygiène	10	16,370.	---
PAIEMENT Fernand	Contremaitre espaces verts	10	16,370.	---
DESJARDINS, Philippe	Contremaitre voirie	10	16,210.	---
CRETE, Yvon	Contremaitre voirie	10	16,210.	---
CHARRON, Fernand	Chef de Secrétariat	11	16,750.	---
MERCIER, Yvon	Chef de la division sanitaire		19,500.	---
LAVICTOIRE, Roger	Chef de la division des cadastres et toponymie		19,000.	---

Adoptée unanimement.



RESOLUTION NUMERO C-76-1090:

ATTENDU que le Conseil Municipal a approuvé l'organigramme de la Ville et qu'il en découle la création des Services des Travaux Publics et des Achats;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu de nommer à compter du 1er janvier 1977, Monsieur Georges Raymond "Directeur du Service des Travaux Publics" et Monsieur Gilles Bourbonnais "Directeur du Service des Achats".

Adoptée unanimement.

MODIFIÉ VOIR
RES. C. 17-221
HD.

RESOLUTION NUMERO C-76-1091:

ATTENDU que suite à l'approbation du nouvel organigramme de la Ville, il en découle l'engagement de personnel aux Services des Finances, Travaux Publics et Communautaires;

QUE les engagements ci-haut mentionnés sont prévus au budget de l'année 1977 desdits services;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu d'autoriser le Directeur du Personnel à afficher, recruter et embaucher les employés suivants, à savoir:

Services des Finances:

- 1 Commis - taxe d'affaires

Service des Travaux Publics:

- 1 Surintendant Adjoint de voirie
- 1 Contremaître d'hygiène du milieu

Services Communautaires:

- 1 Contremaître aux parcs.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1092:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 83-76 concernant le budget pour l'année 1977, soit et est adopté tel que lu.

Monsieur le Conseiller Richard Trottier enregistre sa dissidence sur l'approbation budgétaire no. 02-73-34-00 ainsi que sur le poste 02-73-31-919. Pour ce dernier poste, cette dissidence est basée sur la légalité douteuse, selon son opinion, de ce paiement.

Adoptée.



Monsieur le Conseiller Rhéal Lalonde prend son fauteuil.

RESOLUTION NUMERO C-76-1093:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que le règlement numéro 60-2-76, modifiant le règlement numéro 60-76 concernant les tarifs pour permis de construction et autres, soit et est adopté tel que lu.

Monsieur le Conseiller François Leclerc enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 1.

RESOLUTION NUMERO C-76-1094:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard, secondé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy et résolu que le règlement numéro 61-3-76, modifiant le règlement numéro 61-76 concernant les taxes d'affaires et droits annuels, soit et est adopté tel que lu.

Monsieur le Conseiller Yvon Morin enregistre sa dissidence sur l'article 13G du règlement.

Adoptée.

RESOLUTION NUMERO C-76-1095:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que le règlement numéro 5-3-76, modifiant le règlement numéro 5-75 concernant la régie et l'administration de l'aqueduc, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1096:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que le règlement numéro 7-1-76, modifiant le règlement numéro 7-75 concernant l'imposition d'une taxe annuelle sur les propriétés desservies par le réseau municipal d'égout, soit et est adopté tel que lu.

Adoptée unanimement.

RESOLUTION NUMERO C-76-1097:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller François Leclerc, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que le règlement numéro 10-2-76, modifiant le règlement numéro 10-75 concernant l'imposition d'une taxe pour la cueillette des ordures ménagères dans les secteurs de la Ville desservis par ledit service, soit et est adopté tel que lu.

Monsieur le Conseiller Yvon Morin enregistre sa dissidence.

Adoptée sur division 8 contre 1.



AVIS DE MOTION:

Par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier l'article 8 du règlement numéro 78-76 concernant l'imposition d'une compensation pour les services fournis par la Municipalité, aux propriétaires ou occupants de roulettes.

RESOLUTION NUMERO C-76-1098:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin, secondé par Monsieur le Conseiller François Leclerc et résolu que l'assemblée soit ajournée au 29 décembre 1976 à 8:00 heures.

Adoptée unanimement.

JOHN R. LUCK, MAIRE

LAURIER BECHAMP, GREFFIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

A une assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Gatineau, tenue le 29e jour du mois de décembre 1976, à 20:00 heures et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire John R. Luck, Messieurs les Conseillers Richard Trottier, Conrad Bouffard, Noel Charette, Honoré Séguin, Yvon Morin, Julien Soucy, Jérôme Falardeau, Fernand Larose, Rhéal Lalonde et François Leclerc, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire John R. Luck.

RESOLUTION NUMERO C-76-1099:

ATTENDU que Monsieur Jean Alfred a remis sa démission et que le siège du Conseiller représentant le quartier no. 10, est maintenant vacant;

QUE l'article 61 de la Loi des Cités et Villes prévoit que le Conseil peut, dans les quinze (15) jours qui suivent la vacance, élire une personne ayant les qualités requises par la loi et à défaut de ce faire, le président d'élection doit, dans les huit (8) jours de l'expiration de ce délai, entreprendre les procédures d'une élection en donnant l'avis prévu à l'article 179 de ladite loi;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que ce Conseil opte pour élire lui-même, une personne pour combler cette vacance, le tout conformément à l'article 61 de la loi.



AMENDEMENT:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Fernand Larose, secondé par Monsieur le Conseiller Honoré Séguin et résolu que ce Conseil renonce à son droit d'élire lui-même une personne pour combler cette vacance, afin que le président d'élection entreprenne les procédures pour une élection complémentaire dans le quartier no. 10, conformément à la loi.

EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau,
François Leclerc.

EN FAVEUR DE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Richard Trottier,
Conrad Bouffard,
Noel Charette,
Yvon Morin,
Jérôme Falardeau,
François Leclerc.

CONTRE LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Messieurs les Conseillers Honoré Séguin,
Julien Soucy,
Fernand Larose,
Rhéal Lalonde.

L'amendement est rejeté à raison d'un vote de 6 contre 4 et la résolution principale est adoptée sur division 6 contre 4.

MISES EN CANDIDATURES:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, que Monsieur LABINE ROBERT soit mis en candidature pour l'élection pendante au siège de Conseiller du quartier no. 10.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Morin, que Monsieur SAVOIE JEAN-GUY soit mis en candidature pour l'élection pendante au siège de Conseiller du quartier no. 10.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, que Monsieur ROBERT GEORGES soit mis en candidature pour l'élection pendante au siège de Conseiller du quartier no. 10.



Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, que Monsieur GUIMOND GILLES soit mis en candidature pour l'élection pendante au siège de Conseiller du quartier no. 10.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Richard Trottier, secondé par Monsieur le Conseiller Jérôme Falardeau et résolu que la période de mises en candidatures soit close.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION DE LA VILLE DE GATINEAU

Un scrutin secret parmi les membres du Conseil présents tenu le 29 décembre 1976, en conformité avec les dispositions de l'article 61 de la Loi des Cités et Villes, a donné les résultats suivants, à savoir:

GUIMONT, Gilles	5
LABINE, Robert	6
ROBERT, Georges	0
SAVOIE, Jean-Guy	0

CERTIFICAT DE NOMINATION:

Je certifie, par les présentes, que la personne suivante, ayant reçu la majorité des votes légalement donnés par les membres du Conseil présents, en vertu de l'article 61 de la Loi des Cités et Villes, est nommé au Conseil de la nouvelle Ville de Gatineau pour compléter le terme d'office de M. Jean Alfred, conseiller démissionnaire du quartier no. 10, à savoir:

LABINE, Monsieur Robert

DONNE SOUS MON SEING, à Gatineau, Québec,
Ce 29e jour du mois de décembre 1976.

Laurier Béchamp
Laurier Béchamp, Greffier,

ville de Gatineau.

RESOLUTION NUMERO C-76-1100:

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Julien Soucy, secondé par Monsieur le Conseiller Conrad Bouffard et résolu que l'assemblée soit levée.

Adoptée unanimement.

John R. Luck
JOHN R. LUCK, MAIRE

Laurier Béchamp
LAURIER BECHAMP, GREFFIER



SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE LA VILLE DE GATINEAU

Je, Robert Labine, soussigné, du 200 de la rue Hillcrest,
Gatineau, Québec, ayant été dûment nommé "CONSEILLER DU
QUARTIER NUMERO 10" de cette municipalité, jure que je
remplirai, avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette
charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

ASSERMENTE devant moi, ce
31e jour du mois de décembre 1976,
à Gatineau, Québec.


Laurier Béchamp, Greffier


Signature